



**AVIS DE CONVOCATION  
À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET  
EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE 2005 ET  
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION  
DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION**

**TABLE DES MATIÈRES**

---

LETTRE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL ET PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE L'ADMINISTRATEUR EN CHEF.....	3
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE 2005.....	4
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION.....	5
EXERCICE DES DROITS DE VOTE CONTINU.....	6
QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE.....	13
CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS.....	20
ÉNONCÉ SUR LES PRATIQUES DE GOUVERNANCE.....	26
COMITÉS.....	32
Comité de vérification.....	32
Comité de gouvernance.....	33
RÉMUNÉRATION DE CERTAINS DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	35
REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT.....	43
AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS.....	44
COMMENT OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS.....	45
ANNEXE A RÉSOLUTION SPÉCIALE RELATIVEMENT À LA RÉDUCTION DU CAPITAL DÉCLARÉ.....	46
ANNEXE B RÉSOLUTION ORDINAIRE RELATIVEMENT AU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS.....	47

Lettre du président du conseil et président-directeur général  
et de l'administrateur en chef

Aux actionnaires de Gestion ACE Aviation Inc.,

Vous êtes cordialement invités à assister à la première assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de Gestion ACE Aviation Inc. qui se tiendra le jeudi 10 novembre 2005 à 9 h 30 (heure de l'Est) au Fairmont Le Reine Elizabeth, situé au 900, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec).

À titre d'actionnaire d'ACE Aviation, vous avez le droit d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions sur toutes les questions soumises à l'assemblée. Vous pouvez exercer vos droits de vote à l'assemblée en personne ou par procuration. Vous trouverez dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction des renseignements sur ces questions et sur la façon d'exercer vos droits de vote ainsi que des renseignements sur les candidats aux postes d'administrateur, sur les vérificateurs, sur la rémunération des administrateurs et de certains dirigeants, sur nos pratiques en matière de gouvernance et sur les questions spéciales soumises à l'assemblée.

Grâce à sa nouvelle structure et à son nouveau plan d'affaire, ACE Aviation est en bonne position pour faire face aux demandes d'un marché exigeant et pour créer une plus-value pour les actionnaires. Dans tous les volets de nos activités, nous nous sommes concentrés sur quatre objectifs : avoir le souci de la sécurité et de la sûreté, réussir et prospérer, fournir une expérience client éblouissante et obtenir la meilleure rentabilité de notre catégorie.

Bien que nos objectifs soient de la plus haute importance, la façon dont nous menons nos affaires l'est tout autant. Nous comprenons et valorisons le lien entre les pratiques saines et conformes à la déontologie et la création de la plus-value pour les actionnaires. Nous avons adopté des principes de gouvernance permettant de nous assurer que le conseil d'administration d'ACE Aviation est composé en majorité d'administrateurs indépendants et est dirigé par un administrateur en chef indépendant, tous bien préparés à représenter les intérêts de tous les actionnaires.

La gouvernance est essentielle pour les actionnaires et les autorités de réglementation du marché. Au Canada et dans plusieurs territoires étrangers, les autorités de réglementation ont fixé des lignes directrices pour répondre aux préoccupations liées aux pratiques financières, commerciales et éthiques des sociétés ouvertes. Nous croyons que ces lignes directrices sont dans l'intérêt des actionnaires et sont le fondement de notre philosophie à cet égard.

Nous nous réjouissons de vous rencontrer à notre première assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires. S'il vous est impossible d'y assister en personne, veuillez remplir un formulaire de procuration et nous le retourner avant la date indiquée sur le formulaire.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président du conseil et président-directeur général,

L'administrateur en chef,



Robert A. Milton



Michael Green

## AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE 2005

---

### Quand

Le 10 novembre 2005 à 9 h 30 (heure de Montréal)

### Où

Fairmont Le Reine Elizabeth  
900, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec)  
H3B 4A5

### Diffusion sur le Web

L'exposé de la direction à l'assemblée sera disponible ultérieurement sur notre site Web au [www.aircanada.com/investisseurs](http://www.aircanada.com/investisseurs).

### Ordre du jour de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2005

Six questions seront examinées à l'assemblée :

1. la présentation aux actionnaires des états financiers consolidés de Gestion ACE Aviation Inc. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, y compris le rapport des vérificateurs y afférent;
2. l'élection des administrateurs pour un mandat devant prendre fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de leurs successeurs;
3. la nomination des vérificateurs;
4. l'examen et l'adoption éventuelle d'une résolution spéciale permettant aux administrateurs de réduire le capital déclaré des actions à droit de vote variable de catégorie A, des actions à droit de vote de catégorie B et des actions privilégiées d'ACE Aviation, dont le texte complet est reproduit à l'annexe A des présentes;
5. l'examen et l'adoption éventuelle d'une résolution ordinaire visant à augmenter le nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions d'ACE Aviation, dont le texte complet est reproduit à l'annexe B des présentes;
6. l'examen de toute autre question éventuelle pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

**Si vous étiez un actionnaire le 16 septembre 2005, vous avez le droit de recevoir l'avis de convocation à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires et de voter à cette assemblée ou à toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.**

### Votre vote est important

À titre d'actionnaire de Gestion ACE Aviation Inc., il est très important que vous lisiez attentivement le présent document et que vous exerciez les droits de vote rattachés à vos actions, par procuration ou en personne à l'assemblée.

Les pages qui suivent contiennent de plus amples renseignements sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions et sur les questions devant être soumises à l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration,

Le président du conseil et président-directeur général,



Montréal (Québec)  
Le 16 septembre 2005

## CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

---

Dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire** »), les termes *vous* et *votre* renvoient à l'actionnaire et les termes *nous*, *notre*, *nos*, *ACE Aviation* et la *Société* renvoient à Gestion ACE Aviation Inc. À moins d'indication contraire, dans la présente circulaire, tous les montants en dollars sont en dollars canadiens.

La présente circulaire est préparée aux fins de notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le 10 novembre 2005 (l'« **assemblée** »). À titre d'actionnaire d'ACE Aviation, vous avez le droit d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'égard de l'élection des administrateurs, de la nomination des vérificateurs, de la réduction du capital déclaré des actions à droit de vote variable de catégorie A, des actions à droit de vote de catégorie B et des actions privilégiées d'ACE Aviation, de l'augmentation du nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions d'ACE Aviation et de toute autre question qui peut être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.

Pour vous aider à prendre une décision éclairée, veuillez lire la présente circulaire. Elle vous informe de l'assemblée, des candidats aux postes d'administrateurs, des vérificateurs proposés, des questions spéciales à l'étude, de nos pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, de la rémunération des administrateurs et de certains dirigeants et de certaines autres questions. À moins d'indication contraire, les renseignements que contient le présent document sont fournis au 16 septembre 2005. Les états financiers consolidés et le rapport de gestion d'ACE Aviation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 contiennent des renseignements financiers sur ACE et ses filiales.

**Votre procuration est sollicitée par la direction d'ACE Aviation, ou en son nom, aux fins de l'assemblée.** En plus de la sollicitation par la poste, nos employés et mandataires pourront solliciter des procurations par téléphone ou autrement. La Société prendra en charge les coûts afférents à cette sollicitation. Elle pourra également rembourser aux courtiers et aux autres personnes détenant des actions en leur nom ou au nom de prête-noms les coûts qu'ils engageront pour envoyer les documents de procuration aux propriétaires véritables et obtenir leurs procurations ou instructions de vote. Nous avons également retenu les services de Georgeson Shareholder Communications Canada Inc. (« **Georgeson Shareholder** ») afin qu'elle sollicite pour la direction d'ACE Aviation des procurations au Canada et aux États-Unis, moyennant un coût estimatif de 40 000 \$.

Si vous avez des questions concernant certains des renseignements contenus dans la présente circulaire, veuillez communiquer sans frais avec Georgeson Shareholder au 1 877 288-2611, pour le service en français ou en anglais.

### Approbation de la présente circulaire

Le conseil d'administration d'ACE Aviation (le « **conseil** ») a approuvé le contenu de la présente circulaire et son envoi à chacun des actionnaires ayant le droit de recevoir un avis de convocation et d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires, de même qu'à chacun des administrateurs et aux vérificateurs.

Le président du conseil et président-directeur général,



Montréal (Québec)  
Le 16 septembre 2005

## EXERCICE DES DROITS DE VOTE CONTINU

---

### Votre vote est important

À titre d'actionnaire d'ACE Aviation, il est très important que vous lisiez attentivement les renseignements qui suivent sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions, et que vous exerciez ces droits de vote, par procuration ou en personne, à l'assemblée.

Les présents documents destinés aux porteurs de titres sont envoyés aux actionnaires, inscrits ou non, d'ACE Aviation. Si vous êtes un actionnaire non inscrit et qu'ACE Aviation ou son mandataire vous a envoyé ces documents directement, vos nom et adresse ainsi que les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus de l'intermédiaire qui détient vos titres pour vous, conformément aux exigences des autorités en valeurs mobilières compétentes.

En choisissant d'envoyer directement ces documents aux actionnaires inscrits et à certains actionnaires non inscrits, ACE Aviation ou son mandataire (et non l'intermédiaire qui détient vos titres pour vous) a assumé la responsabilité : (i) de vous remettre ces documents; (ii) de suivre vos instructions de vote en bonne et due forme. Veuillez retourner votre procuration de la manière précisée dans la présente circulaire et dans le formulaire de procuration.

### Vote

Vous pouvez assister à l'assemblée ou désigner une autre personne afin qu'elle agisse comme votre fondé de pouvoir et exerce les droits de vote rattachés à vos actions. Un actionnaire qui a le droit d'exercer ses droits de vote à l'assemblée peut nommer par procuration un fondé de pouvoir ou un ou plusieurs fondés de pouvoir substitués, qui ne sont pas nécessairement des actionnaires, pour qu'ils assistent et agissent en son nom à l'assemblée conformément à la procuration et avec le pouvoir conféré par la procuration. Le vote par procuration signifie que vous donnez à la personne nommée dans le formulaire de procuration (le « **fondé de pouvoir** ») le pouvoir d'exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.

Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de trois façons différentes :

1. par téléphone;

2. par Internet;
3. par la poste.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration sont des administrateurs ou des dirigeants de la Société et exerceront pour vous les droits de vote rattachés à vos actions. **Vous avez le droit de nommer une autre personne afin qu'elle agisse comme votre fondé de pouvoir.** Si vous nommez une autre personne, elle doit assister à l'assemblée pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

### Comment voter – actionnaires inscrits

**Vous êtes un actionnaire inscrit** si votre nom figure sur votre certificat d'actions.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire inscrit, veuillez communiquer avec la Compagnie Trust CIBC Mellon (« **CIBC Mellon** ») au 1 800 387-0825.

#### Par procuration

##### *Par téléphone*

Seuls les actionnaires se trouvant au Canada ou aux États-Unis peuvent exercer leurs droits de vote par procuration par téléphone. Composez le 1 866 271-1207 (sans frais au Canada et aux États-Unis) à partir d'un téléphone à clavier et suivez les instructions. Vos instructions de vote seront alors transmises en fonction des choix que vous effectuerez en appuyant sur les touches de votre téléphone.

Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 13 chiffres que vous trouverez sur votre formulaire de procuration ou dans le courriel qui vous a été envoyé si vous avez choisi de recevoir la présente circulaire de façon électronique.

Si vous choisissez de transmettre vos instructions par téléphone, vous ne pouvez nommer fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs ou dirigeants dont le nom figure dans votre formulaire de procuration.

**L'heure limite d'exercice des droits de vote par téléphone est 23 h 59 (heure de Montréal), le 7 novembre 2005.**

## *Par Internet*

Consultez le site Web à l'adresse [www.eproxyvoting.com/aceaviation](http://www.eproxyvoting.com/aceaviation) et suivez les instructions affichées à l'écran. Vos instructions de vote seront par la suite transmises électroniquement par Internet.

Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle à 13 chiffres que vous trouverez sur votre formulaire de procuration ou dans le courriel qui vous a été envoyé si vous avez choisi de recevoir la présente circulaire de façon électronique.

Si vous choisissez Internet, vous ne pouvez nommer fondé de pouvoir une personne autre que les administrateurs ou dirigeants dont le nom figure dans votre formulaire de procuration.

**L'heure limite d'exercice des droits de vote par Internet est 23 h 59 (heure de Montréal), le 7 novembre 2005**

## *Par la poste*

Remplissez votre formulaire de procuration et retournez-le dans l'enveloppe que nous avons fournie ou remettez-le à l'un des principaux bureaux de services fiduciaires aux entreprises de CIBC Mellon situés à Halifax, à Montréal, à Toronto, à Vancouver, à Calgary ou à Winnipeg, **afin qu'il soit reçu avant 16 h (heure de Montréal), le 8 novembre 2005, ou encore, remettez-le au secrétaire de l'assemblée, avant le début de celle-ci le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement.** Vous trouverez à la page 44 de la présente circulaire une liste des principaux bureaux de services fiduciaires aux entreprises de CIBC Mellon.

Si vous nous faites parvenir votre procuration par la poste, vous pouvez nommer une personne autre que les administrateurs ou dirigeants dont le nom figure dans votre formulaire de procuration afin qu'elle assiste à l'assemblée pour vous et y exerce les droits de vote rattachés à vos actions. Cette personne n'est pas tenue d'être un actionnaire. Inscrivez le nom de la personne que vous nommez dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. Remplissez les instructions de vote et datez et signez le formulaire. Assurez-vous que la personne que vous nommez le sait et qu'elle assiste à l'assemblée.

Voir « Remplir le formulaire de procuration » pour plus de renseignements.

## En personne à l'assemblée

Vous n'avez pas à remplir ni à retourner votre formulaire de procuration.

Vous recevrez un laissez-passer à l'assemblée au moment de votre inscription au bureau d'inscription.

## Comment voter – actionnaires non inscrits

**Vous êtes un actionnaire non inscrit** si la banque, la société de fiducie, le courtier en valeurs mobilières ou l'autre institution financière avec laquelle vous faites affaire («  **votre prête-nom »** ) détient vos actions pour vous.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire non inscrit, veuillez communiquer avec CIBC Mellon au 1 800 387-0825.

## Par procuration

Votre prête-nom est tenu de demander vos instructions de vote avant l'assemblée. Veuillez communiquer avec lui si vous n'avez reçu aucune demande d'instructions de vote dans le présent envoi.

La plupart des actionnaires non inscrits recevront un formulaire d'instructions de vote qui leur permet de donner leurs instructions de vote par Internet ou par la poste. Vous aurez besoin du numéro de contrôle à 12 chiffres que vous trouverez sur votre formulaire d'instructions de vote si vous choisissez de voter par Internet. Les actionnaires non inscrits peuvent également remplir le formulaire d'instructions de vote et le retourner par la poste selon les instructions qui s'y trouvent.

## En personne à l'assemblée

Vous pourrez exercer vos droits de vote en personne à l'assemblée si vous avez demandé à votre prête-nom de vous nommer fondé de pouvoir.

Pour ce faire, inscrivez votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote et suivez les instructions de votre prête-nom.

## **Comment voter – employés détenant des actions aux termes du régime d’actionariat des employés d’ACE Aviation**

Les actions achetées par les employés d’ACE Aviation ou de ses filiales aux termes de son régime d’actionariat des employés (les « **actions des employés** ») sont inscrites au nom de Société de fiducie Computershare du Canada (« **Computershare** »), à titre de fiduciaire, conformément aux dispositions de ce régime, à moins qu’un employé n’ait retiré ses actions du régime.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un employé détenant ses actions par l’entremise de Computershare, veuillez contacter Computershare au 1 877 982-8766.

Si un employé détient des actions mis à part les actions des employés, il doit également remplir un formulaire de procuration ou un formulaire d’instructions de vote pour ces autres actions comme il est décrit plus haut pour les actionnaires inscrits ou les actionnaires non inscrits, selon le cas.

### **Par formulaire d’instructions de vote**

Un formulaire d’instructions de vote est joint à la présente circulaire. Il vous permet de fournir vos instructions de vote par Internet ou par la poste.

#### *Par Internet*

Consultez le site Web à l’adresse [www.computershare.com/ca/proxy](http://www.computershare.com/ca/proxy) et suivez les instructions affichées à l’écran. Vos instructions de vote seront par la suite transmises électroniquement par Internet.

Vous aurez besoin du numéro de contrôle, du numéro de compte et du numéro d’accès que vous trouverez sur votre formulaire d’instructions de vote.

Si vous choisissez Internet, vous ne pouvez nommer fondé de pouvoir que les administrateurs ou dirigeants dont le nom figure dans votre formulaire d’instructions de vote.

**L’heure limite d’exercice des droits de vote par Internet est 23 h 59 (heure de Montréal), le 7 novembre 2005.**

### *Par la poste*

Vous pouvez également exercer les droits de vote rattachés à vos actions en remplissant le formulaire d’instructions de vote et en le retournant dans l’enveloppe de réponse fournie à cette fin de façon à ce qu’il soit reçu avant 14 h (heure de Montréal) le 8 novembre 2005.

### **En personne à l’assemblée**

Pour vous nommer vous-même fondé de pouvoir, inscrivez votre nom dans l’espace prévu à cette fin sur le formulaire d’instructions de vote et suivez les instructions qui s’y trouvent.

### **Remplir le formulaire de procuration**

Vous pouvez choisir de voter « en faveur » ou pour une « abstention » concernant l’élection des administrateurs et la nomination des vérificateurs et de voter « pour » ou « contre » la réduction du capital déclaré des actions à droit de vote variable de catégorie A, des actions à droit de vote de catégorie B et des actions privilégiées d’ACE Aviation et « pour » ou « contre » l’augmentation du nombre d’actions pouvant être émises aux termes du régime d’options d’achat d’actions d’ACE Aviation. Si vous êtes un actionnaire non inscrit ou un employé qui exerce les droits de vote rattachés aux actions des employés qu’il détient aux termes du régime d’actionariat des employés d’ACE Aviation, veuillez suivre les directives qui se trouvent sur le formulaire d’instructions de vote fourni.

En signant le formulaire de procuration sans nommer un autre fondé de pouvoir, vous autorisez Robert A. Milton, Michael Green ou Sydney John Isaacs, qui sont des administrateurs ou dirigeants d’ACE Aviation, à exercer pour vous les droits de vote rattachés à vos actions à l’assemblée, conformément à vos instructions. **Si vous retournez votre procuration sans préciser la façon dont vous voulez que ces droits de vote soient exercés, ils seront exercés EN FAVEUR de l’élection des candidats aux postes d’administrateurs énumérés dans la présente circulaire, EN FAVEUR de la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l. à titre de vérificateurs, EN FAVEUR de permettre aux administrateurs de réduire le capital déclaré des actions à droit de vote variable de catégorie A, des actions à droit de vote de catégorie B et des actions privilégiées d’ACE Aviation et EN FAVEUR de l’augmentation du nombre d’actions**

## **pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions d'ACE Aviation.**

La direction n'a connaissance d'aucune autre question qui sera soumise à l'assemblée. Si, toutefois, d'autres questions devaient être dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront selon leur seul jugement, conformément au pouvoir discrétionnaire qui leur est conféré par la procuration, relativement à ces questions.

**Vous avez le droit de nommer fondé de pouvoir une personne autre que les fondés de pouvoir qui sont membres de la direction. Si vous nommez une autre personne pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions en votre nom à l'assemblée, inscrivez le nom de la personne qui votera pour vous dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration.**

Si vous ne précisez pas la façon dont vous souhaitez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, votre fondé de pouvoir les exercera en faveur des questions inscrites à l'ordre du jour et de la façon qu'il jugera appropriée à l'égard des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée.

Un fondé de pouvoir possède les mêmes droits que l'actionnaire qui l'a nommé, soit le droit de parler à l'assemblée à l'égard de toute question, de voter par scrutin à l'assemblée et, sauf lorsqu'un fondé de pouvoir a reçu de plusieurs actionnaires des instructions contradictoires, de voter à main levée à l'assemblée sur toute question.

Si vous êtes un particulier, votre mandataire dûment autorisé ou vous-même devez signer le formulaire. Si vous êtes une société ou une autre entité juridique, un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé doit signer le formulaire.

Vous devez également remplir la déclaration de résidence qui figure dans le formulaire de procuration (ou formulaire d'instructions de vote) et dans les instructions de vote par téléphone et par Internet afin d'indiquer à ACE Aviation si vous êtes Canadien afin de lui permettre de respecter les restrictions imposées par la *Loi sur les transports au Canada* en matière de propriété de ses titres assortis du droit de vote et d'exercice des droits de vote rattachés à ceux-ci. Si vous ne remplissez pas cette déclaration ou qu'ACE

Aviation ou son agent des transferts juge que vous avez faussement donné à entendre (par inadvertance ou non) que les actions représentées par la procuration sont détenues en propriété et contrôlées par un Canadien, vous serez considéré comme un non-Canadien aux fins de l'exercice de vos droits de vote à l'assemblée. Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration (ou votre formulaire d'instructions de vote), veuillez communiquer sans frais avec Georgeson Shareholder au 1 877 288-2611, pour le service en anglais ou en français.

## **Modifier votre vote**

En plus de pouvoir révoquer ces instructions de toute autre façon prévue par la loi, l'actionnaire qui donne une procuration et la soumet par la poste peut la révoquer au moyen d'un document signé par lui ou son mandataire dûment autorisé par écrit et déposé soit au bureau de Montréal de l'agent des transferts d'ACE Aviation, CIBC Mellon, situé au 2001, rue University, bureau 1600, Montréal (Québec) ou au siège social d'ACE Aviation, situé au 5100, boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec), au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement, à laquelle la procuration doit être utilisée, soit auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci, en cas d'ajournement. Si les instructions de vote ont été transmises par téléphone ou par Internet, la transmission de nouvelles instructions de vote par l'un de ces deux moyens ou par la poste avant les heures limites applicables révoquera les instructions antérieures.

## **Conditions du vote**

Les vérificateurs seront nommés et l'augmentation du nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions d'ACE Aviation sera approuvée à la majorité des voix exprimées à l'assemblée par procuration ou en personne. La résolution spéciale permettant aux administrateurs de réduire le capital déclaré des actions à droit de vote variable de catégorie A, des actions à droit de vote de catégorie B et des actions privilégiées d'ACE Aviation doit être approuvée par au moins les deux tiers des voix exprimées à l'assemblée par procuration ou en personne. En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée n'a pas de voix

prépondérante. CIBC Mellon compte et dépouille les votes.

## **Exercice des droits de vote rattachés aux actions et quorum**

En date du 16 septembre 2005, 24 281 591 actions à droit de vote de catégorie B, 77 018 091 actions à droit de vote variable de catégorie A et 12 500 000 actions privilégiées étaient en circulation. Les actionnaires inscrits le 16 septembre 2005 ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et de voter à celle-ci. La liste des actionnaires ayant le droit de voter à l'assemblée pourra être consultée à compter du 26 septembre 2005, pendant les heures normales de bureau, au bureau de Montréal de l'agent des transferts de la Société, CIBC Mellon, situé au 2001, rue University, bureau 1600, Montréal (Québec), et à l'assemblée.

Le quorum est atteint à l'assemblée si les porteurs d'au moins 25 % des actions comportant droit de vote sont présents en personne ou représentés par procuration, peu importe le nombre de personnes se trouvant réellement à l'assemblée. Si le quorum est atteint à l'ouverture de l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir pourront traiter de l'ordre du jour de l'assemblée, même si ce quorum n'est pas maintenu pendant toute l'assemblée. Si le quorum n'est pas atteint à l'ouverture de l'assemblée, les actionnaires présents ou représentés par fondé de pouvoir pourront reporter l'assemblée à une heure et à un lieu donnés mais ne pourront traiter d'autres questions.

Si une personne morale ou une association est un actionnaire de la Société, celle-ci doit reconnaître une personne autorisée par résolution des administrateurs ou de l'organisme régissant la personne morale ou l'association pour la représenter à l'assemblée. La personne dûment autorisée peut exercer au nom de la personne morale ou de l'association tous les pouvoirs que celle-ci pourrait exercer si elle était un particulier.

Si deux personnes ou plus détiennent des actions conjointement, un de ces porteurs qui est présent à l'assemblée peut, en l'absence des autres, exercer les droits de vote rattachés aux actions, mais si deux de ces personnes ou plus sont présentes, en personne ou par procuration, ils voteront comme s'ils n'étaient qu'un sur les actions qu'ils détiennent conjointement.

## **Restrictions applicables aux titres assortis du droit de vote**

Les dispositions applicables de la *Loi sur les transports au Canada* obligent les titulaires nationaux de licences d'exploitation d'un service intérieur, d'un service international régulier et d'un service international à la demande à être Canadiens. Dans le cas de chacun des titulaires de licences, cela signifie qu'elle doit effectivement être contrôlée par des Canadiens et que des Canadiens doivent avoir la propriété ou le contrôle d'au moins 75 % de ses actions assorties du droit de vote. Les statuts constitutifs de la Société contiennent des restrictions visant à garantir qu'ACE Aviation demeure un Canadien aux termes de la *Loi sur les transports au Canada*. La définition du terme « Canadien » au paragraphe 55(1) de cette loi peut être résumée comme suit :

- a) un citoyen canadien ou un résident permanent au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada);
- b) une administration publique au Canada ou un mandataire d'une telle administration;
- c) une personne ou un organisme, constitué au Canada sous le régime de lois fédérales ou provinciales et contrôlé de fait par des Canadiens, dont au moins 75 %, ou tel pourcentage inférieur désigné par règlement du gouverneur en conseil, des actions assorties du droit de vote sont détenues et contrôlées par des Canadiens.

ACE Aviation compte trois catégories d'actions : (i) les actions à droit de vote de catégorie B; (ii) les actions à droit de vote variable de catégorie A; (iii) les actions privilégiées.

Seuls des Canadiens peuvent détenir des actions à droit de vote de catégorie B ou en avoir la propriété véritable ou le contrôle. Toute action à droit de vote de catégorie B émise et en circulation est automatiquement convertie en une action à droit de vote variable de catégorie A sans autre mesure de la part d'ACE ou du porteur, si une personne qui n'est pas un Canadien en devient le détenteur ou le propriétaire véritable ou en acquiert le contrôle, directement ou indirectement, autrement que par l'intermédiaire d'un titre seulement. Chaque action à droit de vote de catégorie B confère une voix.

Seuls des non-Canadiens peuvent détenir des actions à droit de vote variable de catégorie A ou en avoir la propriété véritable ou le contrôle. Toute action à droit de vote variable de catégorie A émise et en circulation est automatiquement convertie en une action à droit de vote de catégorie B, sans autre mesure de la part d'ACE Aviation ou du porteur, si un Canadien en devient le détenteur ou le propriétaire véritable ou en acquiert le contrôle, directement ou indirectement, autrement que par l'intermédiaire d'un titre.

Chaque action à droit de vote variable de catégorie A confère une voix, sauf si, selon le cas : (i) le pourcentage des voix rattachées aux actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation (y compris les actions privilégiées, après conversion, si des non-Canadiens en sont les détenteurs ou les propriétaires véritables ou en ont le contrôle) par rapport à toutes les actions à droit de vote en circulation d'ACE Aviation est supérieur à 25 %; (ii) le total des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A ou en leur nom (y compris les actions privilégiées, après conversion, si des non-Canadiens en sont les détenteurs ou les propriétaires véritables ou en ont le contrôle) lors d'une assemblée est supérieur à 25 % du nombre total de voix pouvant être exprimées à cette assemblée. Si l'un ou l'autre des seuils mentionnés ci-dessus devait être dépassé, le droit de vote rattaché à chaque action à droit de vote variable de catégorie A diminuera proportionnellement de manière à ce que : (i) les actions à droit de vote variable de catégorie A, en tant que catégorie (y compris les actions privilégiées, après conversion, si des non-Canadiens en sont les détenteurs ou les propriétaires véritables ou en ont le contrôle), ne représentent pas plus de 25 % de toutes les voix rattachées aux actions à droit de vote émises et en circulation d'ACE Aviation; (ii) le total des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A ou en leur nom (y compris les actions privilégiées, après conversion, si des non-Canadiens en sont les détenteurs ou les propriétaires véritables ou en ont le contrôle) à une assemblée ne dépasse pas 25 % des voix pouvant y être exprimées.

Les porteurs d'actions privilégiées ont le droit de voter, après conversion, avec les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A, dans la mesure où ils ne sont pas des Canadiens et avec les porteurs d'actions à droit de vote de catégorie B, dans la

mesure où ils sont des Canadiens. Si ces actions privilégiées sont détenues par des personnes qui ne sont pas des Canadiens, elles sont assujetties à la même réduction proportionnelle du pourcentage de voix que si elles avaient été converties en actions à droit de vote variable de catégorie A, aux fins du vote seulement. En date du 16 septembre 2005, toutes les actions privilégiées étaient détenues par Promontoria Holding III B.V., un non-Canadien.

Les porteurs des actions à droit de vote variable de catégorie A, des actions à droit de vote de catégorie B et des actions privilégiées voteront ensemble à l'assemblée et aucune assemblée séparée ne sera tenue pour une catégorie d'actions.

**Les actionnaires qui souhaitent voter à l'assemblée en remplissant et en remettant une procuration ou un formulaire d'instructions de vote ou en y assistant et en y votant seront tenus de remplir une déclaration de résidence de façon à ce qu'ACE Aviation respecte les restrictions imposées par la *Loi sur les transports au Canada* à la propriété de ses titres assortis du droit de vote et à l'exercice des droits de vote rattachés à ceux-ci. Si vous ne remplissez pas cette déclaration ou qu'ACE Aviation ou son agent des transferts juge que vous avez faussement donné à entendre (par inadvertance ou non) que les actions représentées par la procuration sont détenues en propriété et contrôlées par un Canadien, vous serez considéré comme un non-Canadien aux fins de l'exercice de vos droits de vote à l'assemblée. Cette déclaration est contenue dans le formulaire de procuration ci-joint (ou dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été fourni si vous êtes un actionnaire non inscrit ou un employé détenant des actions à droit de vote aux termes du régime d'actionariat des employés d'ACE Aviation) et dans les instructions de vote par téléphone et par Internet.**

La Société a adopté diverses procédures visant le respect des restrictions en matière de propriété par des non-Canadiens d'actions assorties du droit de vote.

**Principaux actionnaires**

En date du 16 septembre 2005, à la connaissance des dirigeants ou des administrateurs de la Société, l'entité suivante avait la propriété véritable, directement ou indirectement, ou le contrôle d'actions comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toute catégorie d'actions comportant un droit de vote sur les questions soumises à l'assemblée.

<b>Nom de l'actionnaire</b>	<b>Nombre d'actions privilégiées</b>	<b>% de toutes les actions privilégiées en circulation</b>
Promontoria Holding III B.V.	12 500 000 <sup>(1)</sup>	100 %

- (1) Promontoria Holding III B.V. aura le droit d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions privilégiées, après conversion, avec les porteurs des actions à droit de vote variable de catégorie A, et elle sera assujettie à la même réduction proportionnelle du pourcentage de voix que celle à laquelle les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A peuvent être assujettis. Pour plus de renseignements, voir « Restrictions applicables aux titres assortis du droit de vote ».

## QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

---

Six questions seront soumises à l'assemblée :

1. la présentation aux actionnaires des états financiers consolidés de Gestion ACE Aviation Inc. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, y compris le rapport des vérificateurs;
2. l'élection des administrateurs pour un mandat devant prendre fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de leurs successeurs;
3. la nomination des vérificateurs;
4. l'examen et l'adoption éventuelle d'une résolution spéciale permettant aux administrateurs de réduire le capital déclaré des actions à droit de vote variable de catégorie A, des actions à droit de vote de catégorie B et des actions privilégiées d'ACE Aviation, dont le texte complet est reproduit à l'annexe A des présentes;
5. l'examen et l'adoption éventuelle d'une résolution ordinaire visant à augmenter le nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions d'ACE Aviation, dont le texte complet est reproduit à l'annexe B des présentes;
6. l'examen de toute autre question éventuelle pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

À la date de la présente circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune modification de ces questions et ne s'attend pas à ce que d'autres questions soient soumises à l'assemblée. Si des modifications devaient être apportées ou de nouvelles questions ajoutées, votre fondé de pouvoir pourra exercer les droits de vote rattachés à vos actions selon son seul jugement.

### 1. Dépôt des états financiers d'ACE Aviation

Notre rapport annuel 2004 comprend les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 et le rapport des vérificateurs y afférent qui peuvent être obtenus sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Un exemplaire de ces états

financiers pourra également être obtenu à l'assemblée.

### 2. Élection des administrateurs

Onze (11) administrateurs doivent être élus. Veuillez consulter « Candidats aux postes d'administrateurs » pour plus de renseignements. Le mandat des administrateurs élus à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de leurs successeurs.

Tous les candidats aux postes d'administrateurs sont actuellement membres du conseil et ont été nommés le 30 septembre 2004, à l'exception de M. Donaway, qui a été nommé le 15 décembre 2004, de M. McCoy, qui a été nommé le 3 août 2005 et de MM. Milton et Yontef, qui ont été nommés le 29 juin 2004.

**Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les personnes nommées fondés de pouvoir exerceront à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions visées par la procuration EN FAVEUR DE l'élection des candidats aux postes d'administrateurs mentionnés dans la présente circulaire.**

### 3. Nomination des vérificateurs

Le conseil, sur l'avis du comité de vérification, des finances et de gestion du risque du conseil (le « **comité de vérification** »), recommande la renomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l., comptables agréés, à titre de vérificateurs. PricewaterhouseCoopers s.r.l. ont été nommés pour la première fois vérificateurs d'Air Canada le 26 avril 1990. ACE Aviation remplace Air Canada aux termes d'un plan consolidé de réorganisation, de transaction et d'arrangement qui est entré en vigueur le 30 septembre 2004. Le mandat des vérificateurs nommés à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de leurs successeurs.

**Si vous ne précisez pas la façon dont vous voulez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, les personnes nommées fondés de pouvoir exerceront à l'assemblée les droits de vote rattachés aux actions visées par la procuration EN FAVEUR DE la nomination de**

**PricewaterhouseCoopers s.r.l. à titre de vérificateurs.**

#### **4. Réduction du capital déclaré et distribution(s) spéciale(s)**

##### *Contexte*

Le capital déclaré des actions d'ACE Aviation sert principalement à des fins juridiques, comptables et fiscales puisque ce montant affecte la capacité d'ACE Aviation de verser des dividendes, d'effectuer d'autres distributions ou d'acheter ses propres actions. Les incidences fiscales canadiennes d'une distribution par réduction du capital déclaré peuvent être plus favorables que celles d'une distribution semblable par déclaration de dividende (voir « Certaines incidences fiscales canadiennes d'une distribution spéciale » ci-après).

Les administrateurs d'ACE Aviation proposent une résolution spéciale aux actionnaires qui permettrait aux administrateurs, s'ils le jugent approprié et sans autre mesure de la part des actionnaires, de verser aux actionnaires une ou plusieurs distributions spéciales par réduction du capital déclaré tenu à l'égard des actions à droit de vote variable de catégorie A, des actions à droit de vote de catégorie B et des actions privilégiées. Les administrateurs pourront verser une ou plusieurs distributions spéciales et réduire le capital déclaré d'au plus 300 millions de dollars au total.

Cette réduction du capital ne prendra pas effet à moins qu'elle ne soit approuvée à l'assemblée par voie de résolution spéciale approuvée par les deux tiers des voix des actionnaires exprimées en personne ou par procuration, et elle entrera en vigueur au moment où les administrateurs choisiront d'effectuer l'opération pour laquelle la réduction du capital serait nécessaire, s'il y a lieu. Cette résolution spéciale vise à donner à ACE Aviation la flexibilité de verser une ou plusieurs distributions spéciales à ses actionnaires ou d'effectuer des opérations ayant pour effet d'augmenter la valeur, de façon avantageuse du point de vue fiscal.

Les administrateurs d'ACE Aviation n'ont pas encore décidé de verser une distribution aux actionnaires ou de profiter d'une occasion qui aurait recours à la flexibilité d'une telle réduction préapprouvée du capital. Rien ne garantit que les administrateurs auront recours à cette mesure permise par les actionnaires si la résolution spéciale est adoptée, ou

qu'une réduction du capital aura effectivement lieu ou qu'une ou plusieurs distributions seront versées aux actionnaires. Bien que la réduction du capital permette le versement de distributions en espèces ou en titres d'une entité ouverte, le fait de choisir de prendre ces mesures exigerait un examen soigné de la situation financière d'ACE Aviation et des exigences de liquidité, et un certain nombre d'autres questions. Compte tenu de la position actuelle d'ACE Aviation en matière de liquidité et du succès à ce jour des opérations visant à créer de la valeur, comme le premier appel public à l'épargne des parts de Fonds de revenu Aéroplan, on considère qu'il est prudent d'évaluer la possibilité de verser des distributions spéciales aux actionnaires, ou d'effectuer d'autres opérations visant à créer de la valeur, à court et à moyen terme, et de se préparer pour ces opérations en autorisant au préalable une réduction de capital.

##### *Résolution spéciale*

**Le 13 septembre 2005, le conseil a jugé que l'adoption de la résolution spéciale était dans l'intérêt d'ACE Aviation et il recommande que les actionnaires votent EN FAVEUR de son approbation.** La réduction du capital déclaré ne prendra pas effet à l'approbation de la résolution spéciale des actionnaires à l'assemblée. La résolution spéciale permet aux administrateurs d'effectuer, lorsqu'ils le considèrent approprié, une réduction du capital déclaré des actions à droit de vote variable de catégorie A, des actions à droit de vote de catégorie B et des actions privilégiées d'un montant total pouvant atteindre 300 millions de dollars pour les trois catégories. La résolution spéciale permet aussi aux administrateurs de fixer le montant exact de la réduction et de la distribution correspondante, qui ne pourra dépasser 300 millions de dollars au total (sans nécessairement atteindre ce montant). Si les administrateurs effectuent la réduction du capital déclaré, une distribution correspondante en espèces ou en titres d'une entité ouverte sera également déclarée et versée.

L'annexe A contient la résolution spéciale qui sera proposée à l'assemblée et qui approuve la réduction proposée du capital déclaré. Pour être adoptée, la résolution spéciale doit être approuvée par au moins les deux tiers des voix exprimées à l'assemblée par procuration ou en personne.

**Si vous ne précisez pas la façon dont vous souhaitez que vos droits de vote soient exercés, les personnes nommées fondés de pouvoir exerceront**

## **les droits de votes représentés par la procuration à l'assemblée EN FAVEUR de l'adoption de la résolution spéciale reproduite à l'annexe A des présentes autorisant les administrateurs à effectuer une réduction du capital déclaré.**

### *Certaines incidences fiscales canadiennes d'une distribution spéciale*

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **LIR** ») et le règlement pris en vertu de celle-ci en vigueur en date des présentes (le « **règlement** »), ainsi que sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des pratiques administratives actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Ce résumé tient compte de toutes les propositions précises visant à modifier la LIR et le règlement publiés par le ministère des Finances (Canada) ou en son nom avant la date des présentes (les « **modifications proposées** ») et est fondé sur l'hypothèse selon laquelle toutes les modifications proposées seront adoptées dans la forme proposée. Cependant, rien ne garantit que les modifications proposées seront adoptées dans leur forme actuelle, ni même qu'elles seront adoptées. Le présent résumé ne tient pas par ailleurs compte ni ne prévoit de modifications à la loi ou aux pratiques administratives, que ce soit par voie législative, réglementaire, administrative ou judiciaire, ni ne tient compte de lois ou de considérations fiscales d'une province, d'un territoire ou d'un pays étranger qui peuvent différer considérablement de celles dont il est question dans les présentes. Le présent résumé est de nature générale seulement; il ne constitue pas un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un porteur en particulier. Il ne tient pas compte de toutes les incidences de l'impôt sur le revenu fédéral. En conséquence, les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A, d'actions à droit de vote de catégorie B et d'actions privilégiées (collectivement les « **actions d'ACE** ») sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité en ce qui a trait à leur situation particulière.

De façon générale, lorsqu'une société ouverte, au sens de la LIR, réduit le capital versé à l'égard d'une catégorie de ses actions, le montant versé à l'égard de cette réduction est réputé être un dividende. Cependant, lorsque le capital versé de l'émetteur dépasse le montant de la distribution proposée (ce qui est le cas pour ACE Aviation relativement à la distribution spéciale), une distribution ne dépassant pas le montant soustrait du capital versé peut être

considérée comme un remboursement de capital libre d'impôt (sous réserve des commentaires ci-dessous concernant la réduction du prix de base rajusté des actions) et non comme un dividende lorsque, selon le cas : (i) la distribution est faite au moment de la liquidation, de l'abandon ou de la réorganisation de ses activités; (ii) aux termes des modifications proposées, lorsque le montant de la distribution est tiré du produit réalisé hors du cours normal des affaires. Plus particulièrement, aux termes des modifications proposées, lorsqu'un montant est versé par réduction du « capital versé », au sens de la LIR, le montant sera considéré comme un remboursement de capital lorsque : (i) le montant peut raisonnablement être considéré comme une distribution du produit tiré d'une opération ou d'un événement qui n'est pas survenu dans le cours normal des affaires; (ii) le produit a été tiré d'une opération d'un événement qui est survenu au plus tard 24 mois avant le remboursement du capital.

ACE Aviation a l'intention de présenter une demande d'avis auprès de l'ARC visant à confirmer que la distribution spéciale d'ACE Aviation par réduction du capital versé sera considérée comme un remboursement de capital libre d'impôt et non comme un dividende réputé aux termes des modifications proposées, dans l'hypothèse où la distribution spéciale est conforme aux conditions décrites dans les modifications proposées résumées plus haut. Rien ne peut garantir que nous obtiendrons l'avis favorable que nous souhaitons obtenir de l'ARC. Au moment du versement de la distribution spéciale, nous ferons savoir aux porteurs de nos actions ordinaires si nous avons obtenu cet avis favorable de l'ARC.

Si la distribution spéciale est considérée comme un remboursement du capital, le prix de base rajusté de chaque action pour un actionnaire qui détient des actions en tant qu'immobilisations sera réduit d'un montant égal au montant par action reçu au titre de la distribution spéciale. Si ce montant est supérieur au prix de base rajusté, cet actionnaire sera réputé avoir réalisé un gain en capital égal à cet excédent.

Si la distribution spéciale est considérée comme un dividende réputé, les incidences fiscales de ce dividende seront les mêmes que celles qui s'appliquent à des dividendes dans le cours normal des affaires versés sur nos actions comme il est décrit ci-dessous.

Le porteur d'actions d'ACE qui, à tout moment pertinent, est résident ou réputé être résident du Canada aux fins de la LIR (le « **porteur résident** ») sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée tous les dividendes qu'il a reçus, ou est réputé avoir reçus, sur les actions. Dans le cas d'un porteur résident qui est un particulier (autre que certaines fiducies), ces dividendes seront assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes qui s'appliquent habituellement aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables. Un dividende reçu ou réputé reçu par un porteur résident qui est une société pourra normalement être déduit dans le calcul du revenu imposable de la société. Une « société privée », au sens attribué à ce terme dans la Loi de l'impôt, ou toute autre société qui est contrôlée, au moyen d'un droit de bénéficiaire sur une ou plusieurs fiducies ou autrement, par ou pour un particulier (autre qu'une fiducie) ou un groupe lié de particuliers (autres que des fiducies), sera généralement tenue de payer un impôt remboursable de 33 1/2 % aux termes de la partie IV de la LIR sur les dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions d'ACE dans la mesure où ces dividendes sont déductibles dans le calcul du revenu imposable pour l'année. Dans le cas d'un porteur résident qui est une société, il est possible dans certains cas que la totalité ou une partie du montant réputé être un dividende soit considérée comme un gain en capital et non comme un dividende, sauf dans la mesure où la société était assujettie à la partie IV de la LIR à l'égard du dividende ou du dividende réputé ainsi qu'il est décrit dans les présentes.

Les dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions par un porteur qui, à tout moment pertinent, aux fins de la LIR et de toute convention fiscale applicable, n'est pas et n'est pas réputé être un résident du Canada et n'utilise pas ni ne détient ni n'est réputé utiliser ou détenir des actions d'ACE dans le cadre d'une entreprise exercée au Canada (un « **porteur non résident** ») seront assujettis à une retenue d'impôt canadien en vertu de la LIR. Le taux de la retenue d'impôt est de 25 %, bien qu'il puisse être réduit aux termes des dispositions d'une convention fiscale applicable entre le Canada et le pays de résidence du porteur non résident.

### *Incidences fiscales fédérales américaines d'une distribution spéciale*

Les porteurs américains (définis ci-dessous) qui envisagent de voter en faveur de la résolution

spéciale approuvant la réduction du capital déclaré devraient savoir que le montant de la distribution spéciale sera imposable à titre de dividende aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain dans la mesure où il est prélevé sur les bénéfices et les profits courants ou accumulés d'ACE Aviation. De plus, si ACE Aviation est considérée comme une société de placement étrangère passive (ou si elle l'a été pendant une période où un porteur américain a détenu des actions d'ACE), ce porteur américain pourrait subir des conséquences défavorables à la réception de la distribution spéciale en vertu des règles régissant les sociétés de placement étrangères passives. Les porteurs américains sont priés de lire l'analyse de ces questions ci-dessous et de consulter leurs conseillers en fiscalité concernant les incidences de l'impôt sur le revenu fédéral américain compte tenu de leur situation particulière.

Ce résumé est de nature générale seulement et ne traite pas de toutes les incidences de l'impôt sur le revenu fédéral américain; il ne constitue pas un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un porteur d'actions d'ACE en particulier et ne doit pas être interprété comme tel. Aucun avis concernant les incidences de l'impôt sur le revenu fédéral américain pour un tel porteur n'est donné et aucune déclaration n'est faite à cet égard. En conséquence, les porteurs d'actions d'ACE sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité concernant les incidences fiscales fédérales, étatiques, locales et étrangères de la distribution spéciale sur les actions d'ACE de même que concernant l'effet des lois fiscales du territoire dont ils sont un citoyen ou un résident, de celui où ils sont domiciliés ou du territoire où ils exercent leur entreprise.

Le texte qui suit est une analyse de certaines incidences de l'impôt sur le revenu fédéral américain de la distribution spéciale sur les actions d'ACE, mais il ne constitue pas une description complète de toutes les incidences fiscales qui peuvent s'appliquer à l'avoir en actions d'ACE d'une personne en particulier. Cette analyse ne vise que les porteurs américains qui détiennent des actions d'ACE en tant qu'immobilisations aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, et il ne traite pas des incidences de l'impôt sur le revenu étranger, étatique ou local ou de tout impôt sur le revenu autre que l'impôt sur le revenu fédéral américain. De plus, il ne décrit pas toutes les incidences fiscales qui peuvent s'appliquer aux porteurs assujettis à des règles spéciales, comme : certaines institutions financières et sociétés

d'assurance; les courtiers en valeurs mobilières ou en devises; les personnes détenant des actions d'ACE dans le cadre d'une opération de couverture, d'une opération de double option ou d'une opération de conversion; les personnes dont la monnaie fonctionnelle aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain n'est pas le dollar américain; les sociétés de personnes ou autres entités classées comme des sociétés de personnes aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain; les personnes assujetties à l'impôt minimum de remplacement; les organismes exonérés d'impôt; ou les personnes détenant des actions d'ACE qui sont propriétaires ou sont réputées être propriétaires de dix pour cent ou plus des actions comportant droit de vote d'ACE Aviation.

Cette analyse est fondée sur l'Internal Revenue Code of 1986, en sa version modifiée (le « **Code** »), sur des décisions administratives et des décisions judiciaires et sur les règlements définitifs, temporaires et proposés du Treasury, en leur version en vigueur actuellement. Ces lois peuvent être modifiées, parfois de manière rétroactive. Les porteurs américains sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité au sujet des incidences fiscales américaines fédérales, étatiques ou locales et des incidences fiscales étrangères de la distribution spéciale compte tenu de leur situation particulière.

Dans les présentes, le terme « **porteur américain** » désigne un propriétaire véritable d'actions d'ACE qui est, aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain : un citoyen ou un résident des États-Unis; une société, ou autre entité imposable aux États-Unis à titre de société, créée ou organisée aux États-Unis ou dans une de leurs subdivisions politiques ou sous l'autorité de leurs lois; ou une succession dont le revenu est assujéti à l'impôt sur le revenu fédéral américain sans égard à sa source, ou une fiducie : (i) dont un tribunal des États-Unis peut surveiller l'administration et sur laquelle une ou plusieurs personnes des États-Unis a le pouvoir de contrôler toutes les décisions importantes; (ii) qui existait le 20 août 1996 et qui a choisi d'être considérée comme une personne des États-Unis.

Si une société de personnes, y compris pour les présentes une entité considérée comme une société de personnes aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain, détient des actions d'ACE, le traitement fiscal fédéral américain d'un associé de cette société de personnes dépendra généralement du statut de cet associé et des activités de la Société.

Conformément à la Treasury Department *Circular 230* des États-Unis, les porteurs d'actions d'ACE sont par les présentes informés que : A) les renseignements sur les questions de fiscalité américaine traitées dans la présente rubrique de la circulaire ne sont données qu'à titre de renseignements et un porteur d'actions d'ACE ne doit pas s'y fier dans le but d'éviter les sanctions qui pourraient lui être imposées aux termes du Code; B) cette analyse ne sert qu'à la publicité ou à la commercialisation (au sens de « promotion » ou de « marketing » dans la *Circular 230*) de la distribution spéciale; C) les porteurs des actions d'ACE devraient consulter un conseiller en fiscalité indépendant compte tenu de leur situation particulière.

### *Distribution spéciale sur les actions d'ACE*

Sous réserve de l'analyse à la rubrique « Règles régissant les sociétés de placement étrangères passives » ci-dessous, les distributions brutes versées aux porteurs américains, y compris la distribution spéciale, sur les actions d'ACE seront comprises dans le revenu brut de ce porteur américain comme un dividende dans la mesure où elles sont prélevées sur les bénéfices et les profits courants ou accumulés d'ACE Aviation (comme il est déterminé en vertu des principes fiscaux fédéraux américains). Le montant d'un dividende inclura tout montant retenu par ACE Aviation ou par tout agent payeur à l'égard de l'impôt canadien.

Le montant du dividende sera considéré comme un revenu de dividende de source étrangère pour un porteur américain et ne sera pas admissible à la déduction pour dividendes reçus généralement accordée aux sociétés américaines en vertu du Code.

De façon générale, de tels dividendes constitueront un revenu passif aux fins du crédit pour impôt étranger.

Si le montant d'une distribution spéciale dépasse les bénéfices et les produits courants ou accumulés d'ACE Aviation pour une année d'imposition, calculés en vertu des principes fiscaux fédéraux américains, la distribution spéciale sera d'abord considérée comme un remboursement de capital libre d'impôt, causant une réduction du montant de base rajusté des actions d'ACE à l'égard duquel la distribution a été faite, et l'excédent de ce montant de base sera considéré comme un gain à la vente ou à l'échange de ces actions d'ACE. ACE Aviation ne calculera pas ses bénéfices et profits aux termes des

règles fiscales fédérales américaines. Elle ne fournira donc pas aux porteurs américains ces renseignements. Les porteurs américains devraient consulter leur conseiller en fiscalité concernant la partie de la distribution spéciale qui sera considérée comme un dividende aux fins de l'impôt fédéral américain.

Les dividendes reçus par un porteur américain qui n'est pas une société peuvent être assujettis à l'impôt sur le revenu fédéral américain à des taux inférieurs à ceux applicables à d'autres types de revenu ordinaire (généralement 15 %) dans les années d'imposition débutant le 31 décembre 2008 ou auparavant si certaines conditions sont remplies. Ces conditions comprennent les suivantes : ACE Aviation ne doit pas être considérée comme une SPEP (définie ci-dessous), elle doit être admissible aux avantages en vertu de la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis, le porteur américain doit respecter une exigence quant à la période de détention et il ne doit pas considérer le dividende comme un « revenu de placement » aux fins des règles de déduction de l'intérêt sur les placements. De plus, si le dividende est un « dividende extraordinaire », certaines pertes qui seraient autrement considérées comme une perte en capital à court terme seront traitées comme une perte en capital à long terme. Le porteur américain devrait consulter ses conseillers en fiscalité concernant l'application de ces règles.

Les dividendes versés en dollars canadiens seront inclus dans le revenu du porteur américain en dollars américains, selon un calcul fait à l'aide du taux de change en vigueur à la date de réception du dividende, peu importe que le montant en dollars canadiens soit converti en dollars américains ou non. Si le dividende est converti en dollars américains à la date de réception, de façon générale, le porteur américain ne devrait pas être tenu de constater un gain ou une perte de change relativement au revenu de dividende. Cependant, une conversion à une date ultérieure pourrait avoir des incidences fiscales américaines.

L'impôt canadien retenu sur les dividendes versés sur les actions d'ACE pourra généralement être porté au crédit de l'impôt sur le revenu fédéral américain exigible du porteur américain, sous réserve de limites applicables qui varient selon la situation particulière du porteur américain. Au lieu de demander un crédit, le porteur américain peut, à son choix, déduire l'impôt canadien donnant par ailleurs droit à un crédit dans le calcul de son revenu imposable, sous réserve de limites généralement applicables en vertu des lois

américaines. **Les règles régissant les crédits pour impôt étranger sont complexes et les porteurs américains devraient consulter leur conseiller en fiscalité concernant la possibilité d'obtenir un crédit pour étrangers compte tenu de leur situation particulière.**

### *Règles régissant les sociétés de placement étrangères passives*

ACE Aviation ne croit pas être actuellement une société de placement étrangère passive (une « SPEP ») aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain et elle ne croit pas qu'il soit probable qu'elle le devienne. Une société organisée à l'extérieur des États-Unis sera généralement considérée comme une SPEP aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain au cours d'une année d'imposition donnée pendant laquelle, selon le cas : a) au moins 75 % de son revenu brut constitue un « revenu passif »; b) en moyenne au moins 50 % de la valeur brute de ses actifs sont attribuables à des actifs (comme des liquidités) qui produisent un « revenu passif » ou sont détenus pour produire un revenu passif. Le revenu passif à cette fin comprend généralement des dividendes, des intérêts, des redevances, des loyers et des gains tirés d'opérations relatives à des marchandises ou à des titres. Pour établir si elle est une SPEP, une société étrangère doit prendre en compte une partie proportionnelle du revenu et des actifs de chaque société dans laquelle elle détient en propriété, directement ou indirectement, une participation d'au moins 25 %.

Comme le statut de SPEP d'ACE Aviation au cours d'une année d'imposition comprenant une période au cours de laquelle un porteur américain détient des actions dépend de la composition de son revenu et de ses actifs et de la valeur marchande de ses actifs de temps à autre (y compris la partie non écoulée de l'année d'imposition suivant la distribution spéciale), rien ne garantit que ACE Aviation ne sera pas considérée comme une SPEP pour une année d'imposition quelconque. Si ACE Aviation est considérée comme une SPEP pour une année d'imposition au cours de laquelle un porteur américain détient des actions d'ACE, ce dernier pourrait subir certaines conséquences fiscales défavorables, comme ne pas pouvoir se prévaloir du taux d'imposition réduit sur certains dividendes décrits plus haut.

Nous vous invitons à consulter vos conseillers en fiscalité au sujet du statut d'ACE Aviation en tant

que SPEP et des incidences fiscales relatives à la distribution spéciale.

### *Obligations d'information et retenue de garantie*

Les versements de dividendes effectués aux États-Unis ou par l'entremise de certains intermédiaires financiers reliés aux États-Unis sont généralement assujettis à des obligations d'information envers l'Internal Revenue Service et à des retenues de garantie, sauf si le porteur américain, selon le cas : (i) est une société ou un autre bénéficiaire exonéré; (ii) dans le cas d'une retenue de garantie, fournit un numéro d'identification de contribuable exact et atteste qu'il n'a pas perdu son droit à une exonération de la retenue de garantie.

Le montant de toute retenue de garantie sur un paiement fait à un porteur américain pourra être porté au crédit de l'impôt sur le revenu fédéral américain exigible du porteur américain et pourra lui donner droit à un remboursement, pourvu que les renseignements pertinents soient fournis à l'Internal Revenue Service.

## **5. Régime d'options d'achat d'actions**

ACE Aviation a réservé pour émission aux termes de son régime d'options d'achat d'actions (le « **régime d'options** ») 5 052 545 actions, qui représentent environ 5 % du capital-actions dilué d'ACE Aviation dilué au moment de l'adoption du régime. De ce nombre, 3 692 509 actions sont actuellement visées par des options en circulation. Pour obtenir plus de renseignements sur le régime d'options, veuillez consulter le « Rapport sur la rémunération de la haute direction du comité de gouvernance ».

Le conseil a évalué qu'il était approprié de maintenir la limite de 5 % sur la réserve après dilution. Ceci entraînerait une augmentation du nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'options pour refléter un plus grand nombre d'actions en circulation en raison de la nouvelle émission d'actions et de la dette convertible au début de 2005. L'approbation des actionnaires est nécessaire pour que cette augmentation puisse entrer en vigueur. Le conseil a autorisé l'augmentation du nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'options de 5 052 545 à 6 078 882 (soit environ 5 % du capital-actions dilué d'ACE Aviation et environ 6 % du capital-actions non dilué d'ACE Aviation), sous réserve de l'approbation des actionnaires à l'assemblée.

L'annexe B contient la résolution ordinaire qui sera proposée à l'assemblée et qui approuve l'augmentation proposée du nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'options. Pour être adoptée, la résolution ordinaire doit être approuvée par la majorité des voix exprimées à l'assemblée par procuration ou en personne.

**Si vous ne précisez pas la façon dont vous souhaitez que vos droits de vote soient exercés, les personnes nommées fondés de pouvoir exerceront les droits de vote représentés par la procuration à l'assemblée EN FAVEUR de l'adoption de la résolution ordinaire décrite à l'annexe B des présentes autorisant l'augmentation du nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'options.**

## **6. Examen d'autres questions**

Nous :

- rendrons compte d'autres questions d'importance pour notre entreprise;
- inviterons les actionnaires à poser des questions et à formuler des commentaires.

**Si vous n'êtes pas un actionnaire inscrit ou un fondé de pouvoir, vous pourriez être admis à l'assemblée après vous être adressé à un représentant de CIBC Mellon, si le président de l'assemblée le permet.**

## CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

---

Le mandat de chacun des onze (11) administrateurs devant être élus à l'assemblée prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à la nomination de son successeur. Aux termes d'un contrat d'investissement daté du 23 juin 2004, Promontoria Holding III B.V., porteur de l'ensemble des actions privilégiées d'ACE Aviation, a le droit de désigner trois candidats aux postes d'administrateurs. Promontoria Holding III B.V. a ainsi désigné Michael Green, W. Brett Ingersoll et Carlton D. Donaway. Aux termes de ce contrat, Promontoria Holding III B.V. conservera le droit de désigner trois candidats jusqu'au 30 septembre 2006. Par la suite, son droit de désigner des candidats dépendra du pourcentage d'actions privilégiées qu'elle détiendra. Tous les candidats ont établi leur admissibilité au poste d'administrateur et démontré leur volonté de l'occuper. Si avant l'assemblée, l'un des candidats devenait dans l'impossibilité d'occuper le poste d'administrateur, les droits de vote rattachés aux actions visées par les procurations seront exercés en faveur de tout autre candidat, au gré du fondé de pouvoir. Le tableau qui suit énonce, entre autres, les noms des candidats aux postes d'administrateurs, leur lieu de résidence, la date à laquelle ils sont devenus administrateurs, leurs fonctions principales et les autres postes d'administrateurs ou de membres de comité qu'ils occupent. De même, le tableau indique le nombre d'actions dont chacun des administrateurs a la propriété véritable, directement ou indirectement, ou le contrôle en date du 16 septembre 2005 (y compris les titres des filiales), de même que le nombre d'options qu'il détient à la même date aux termes du régime d'options d'achat d'actions d'ACE Aviation.

### **BERNARD ATTALI** Paris, France



*Administrateur d'ACE Aviation depuis le 30 septembre 2004*

Bernard Attali est président du conseil honoraire du Groupe Air France (groupe d'une ligne aérienne) et conseiller national (France) pour Texas Pacific Group France (société d'investissement de capital à risque privé). M. Attali est aussi administrateur de Commandité Gestion Aéroplan Inc. et de Commandité Jazz Air Inc. et membre du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise de Commandité Gestion Aéroplan Inc. Il a également été vice-président du conseil de la Deutsche Bank Europe Investment Banking de 1999 à 2000. M. Attali a également occupé le poste de président du conseil et chef de la direction d'Air France et de président du conseil d'IATA et d'AEA. M. Attali est un officier de la légion d'honneur et est titulaire de la médaille de l'aéronautique.

Membre du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise du conseil (le « **comité de gouvernance** »)

5 000 actions à droit de vote variable de catégorie A

500 parts du Fonds de revenu Aéroplan

**ROBERT E. BROWN**  
Montréal (Québec)



*Administrateur d'ACE Aviation depuis le 30 septembre 2004*

Robert E. Brown est président et chef de la direction de CAE Inc. (société fournissant des solutions de formation pour des clients de l'aviation civile et militaire). Il est administrateur de Nortel Networks Corporation, de Lyrtech, Inc. et de Vanguard Aviation Corporation. Il est également administrateur de Commandité Gestion Aéroplan Inc. et président du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise de Commandité Gestion Aéroplan Inc. M. Brown a été président du conseil d'Air Canada de 2003 à 2004 et président et chef de la direction de Bombardier Inc. (secteurs aérospatial et du transport) de 1999 à 2002. M. Brown a également occupé divers postes supérieurs au sein de ministères fédéraux ayant une vocation économique, y compris le poste de sous-ministre adjoint au ministère de l'Expansion industrielle régionale, qu'il a occupé avant de quitter la fonction publique.

Membre du comité de gouvernance

10 000 actions à droit de vote de catégorie B

11 000 parts du Fonds de revenu Aéroplan

**CARLTON D. DONAWAY**  
Redmond, Washington



*Administrateur d'ACE Aviation depuis le 15 décembre 2004*

Carlton D. Donaway est conseiller principal, Exploitation de Cerberus Capital Management, L.P. (société d'investissement de capital à risque privé) et compte plus de 27 ans d'expérience dans les secteurs de la messagerie aérienne, de la logistique, du fret maritime et du transport terrestre. M. Donaway est également administrateur de Commandité ACTS inc. et a été président exécutif de DHL Holdings USA (secteur de l'expédition) de 2003 à 2004, président du conseil, président et chef de la direction d'Airborne Inc. (secteur de l'expédition) de 2002 à 2003, et président et chef de la direction d'ABX Air Inc. (secteurs de l'expédition, de l'affrètement et de l'entretien des aéronefs) de 1992 à 2003.

Membre du comité de gouvernance

Aucune action

**MICHAEL GREEN**  
Radnor, Pennsylvanie



*Administrateur d'ACE Aviation depuis le 30 septembre 2004*

Michael Green est directeur général et président, Exploitation de Cerberus Capital Management, L.P. (société d'investissement de capital à risque privé). Il est administrateur de SSA Global, de Téléglobe, d'Anchor Glass Container et de plusieurs sociétés fermées détenues par Cerberus. M. Green possède de l'expérience en matière d'exploitation dans divers secteurs, dont l'aéronautique, le transport, les télécommunications et les systèmes logiciels. Avant de se joindre à Cerberus, M. Green était associé directeur général de Tenx Capital Management. Auparavant, il était chef de la direction de plusieurs sociétés fermées, de Trispan Solutions et de Naviant Technology. M. Green a commencé sa carrière auprès de General Electric Company où il a travaillé dans plusieurs départements en exploitation et a occupé plusieurs postes en ingénierie, en fabrication, en vente, en marketing et en direction générale.

Administrateur en chef du conseil et président du comité de gouvernance

Aucune action

10 000 parts du Fonds de revenu Aéroplan

**W. BRETT  
INGERSOLL**  
New York, New York



*Administrateur d'ACE Aviation depuis le 30 septembre 2004*

W. Brett Ingersoll est directeur général de Cerberus Capital Management, L.P. (société d'investissement de capital à risque privé), haut dirigeant de son groupe de placement de capital de risque et membre de son comité de placement. Il est également administrateur de Commandité Gestion Aéroplan Inc. et membre du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise de Commandité Gestion Aéroplan Inc. Avant de se joindre à Cerberus en 2002, il a été associé de JPMorgan Partners (anciennement Chase Capital Partners) de 1993 à 2002 (société d'investissement de capital à risque privé). M. Ingersoll est administrateur de différentes sociétés ouvertes et fermées, notamment Coram Health Care, IAP Worldwide Services, Inc., Talecris Bio Therapeutics, Inc. et Endura Care, LLC.

Membre du comité de vérification

Aucune action

**PIERRE MARC  
JOHNSON**  
Montréal (Québec)



*Administrateur d'ACE Aviation depuis le 30 septembre 2004*

Pierre Marc Johnson est avocat-conseil au cabinet d'avocats canadien Heenan Blaikie s.r.l. Il conseille divers gouvernements et organismes internationaux. M. Johnson est administrateur de Ciment St-Laurent, Inc., de Vincor International Inc., d'Orthosoft Inc. et de Premier fonds national de revenus AlarmCap. M. Johnson est également fiduciaire du Fonds de revenu Aéroplan et membre de son comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise. Au cours de sa carrière dans la fonction publique, M. Johnson est devenu premier ministre du Québec en 1985 puis a été chef de l'opposition. Il a auparavant été ministre du Travail et de la Main-d'œuvre, ministre des Institutions financières, ministre des Affaires sociales, ministre des Affaires intergouvernementales et procureur général.

Membre du comité de gouvernance

5 000 actions à droit de vote de catégorie B

5 000 parts du Fonds de revenu Aéroplan

**RICHARD H. McCOY**  
Toronto (Ontario)



*Administrateur d'ACE Aviation depuis le 3 août 2005*

Richard H. McCoy est administrateur d'entreprises. Il est administrateur de Rothmans Inc., d'Aberdeen Asia-Pacific Income Fund Ltd., d>ID Biomedical Corp., de Canadian Mini-Warehouse Properties et de Canadian Stage Company. M. McCoy possède plus de 35 années d'expérience dans le secteur des placements. De mai 1997 au 31 octobre 2003, il était vice-président – Services bancaires d'investissement de Valeurs Mobilières TD Inc. Avant de se joindre à Valeurs Mobilières TD Inc. en 1997, il était vice-président de CIBC Wood Gundy valeurs mobilières.

Membre du comité de gouvernance

2 000 actions à droit de vote de catégorie B

**JOHN T. McLENNAN**

Mahone Bay  
(Nouvelle-Écosse)



*Administrateur d'ACE Aviation depuis le 30 septembre 2004*

John T. McLennan est administrateur d'entreprises. Il est administrateur d'Hummingbird Ltd., d'Amdocs Ltd., d'Emera, de Manitoba Telephone Systems (vice-président du conseil) et de Groupe Santé Medisys. Il est également fiduciaire de Fonds de revenu Aéroplan et membre du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise de Commandité Gestion Aéroplan Inc. M. McLennan a récemment été vice-président du conseil et chef de la direction d'Allstream. Auparavant, il était vice-président du conseil et chef de la direction d'AT&T Canada. Il a également été président et fondateur de Jenmark Consulting Inc., président et chef de la direction de Bell Canada, président de Bell Ontario ainsi que président du conseil, président et chef de la direction de Radiocommunication BCE Mobile Inc. Il a en outre été président et chef de la direction de Cintel AT&T (Services sans fil) et vice-président directeur de Mitel Communications Inc.

Membre du comité de vérification

10 000 actions à droit de vote de catégorie B

20 000 parts du Fonds de revenu Aéroplan

**ROBERT A. MILTON**

Westmount (Québec)



*Administrateur d'ACE Aviation depuis le 29 juin 2004*

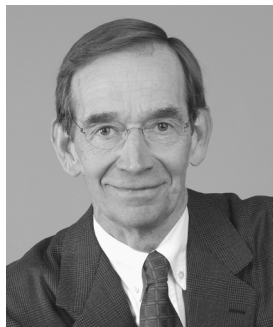
Robert A. Milton est président du conseil et président-directeur général d'ACE Aviation et président du conseil d'Air Canada. Il est également président du conseil de Commandité Gestion Aéroplan Inc. et président du conseil de Commandité Jazz Air Inc. et de Commandité ACTS inc. M. Milton était auparavant président et chef de la direction d'Air Canada. Entré à Air Canada en 1992, il a occupé successivement les postes de premier directeur – Programme d'exploitation aérienne, vice-président – Programme d'exploitation aérienne et Gestion des produits, premier vice-président – Marketing et Service en vol, vice-président général, puis chef de l'exploitation en 1999.

1 552 actions à droit de vote de catégorie B

1 010 509 options

5 000 parts du Fonds de revenu Aéroplan

**DAVID I.  
RICHARDSON**  
Grafton (Ontario)



*Administrateur d'ACE Aviation depuis le 30 septembre 2004*

M. Richardson est administrateur d'entreprises. M. Richardson est administrateur et président du comité de vérification de Husky Injection Molding Systems Ltd. Il est aussi administrateur d'Air Canada et de Commandité Jazz Air Inc., fiduciaire de Fonds de revenu Aéroplan et membre du comité de vérification, des finances et de gestion du risque de Commandité Gestion Aéroplan Inc. M. Richardson est l'ancien président du conseil d'Ernst & Young Inc. (Canada) et un ancien associé principal d'Ernst & Young s.r.l. M. Richardson s'est joint à la société qu'elle a remplacée, Clarkson Gordon & Co., en 1963 et a été nommé président de The Clarkson Company Limited en 1982. M. Richardson a également été membre de la direction et du comité exécutif d'Ernst & Young s.r.l., associé directeur national du groupe de pratique en finances d'entreprise du cabinet et associé principal du groupe de pratique de redressement et de restructuration d'entreprises jusqu'à sa retraite de la société en 2002.

Président du comité de vérification

10 000 actions à droit de vote de catégorie B

15 000 parts du Fonds de revenu Aéroplan

**MARVIN YONTEF**  
Toronto (Ontario)



*Administrateur d'ACE Aviation depuis le 29 juin 2004*

Marvin Yontef est un associé principal du cabinet d'avocats canadien Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. Il représente des clients dans le cadre de diverses activités commerciales, y compris dans le cadre de fusions et d'acquisitions, de financements d'entreprises et de restructurations d'entreprises. M. Yontef est également administrateur d'Air Canada, de Commandité Gestion Aéroplan Inc. et de Commandité ACTS inc. et membre du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise de Commandité Gestion Aéroplan Inc.

Membre du comité de gouvernance

5 000 actions à droit de vote de catégorie B

5 000 parts du Fonds de revenu Aéroplan

## Rémunération des administrateurs

Le régime de rémunération des membres du conseil vise à recruter et à retenir des administrateurs hautement talentueux et expérimentés de façon à assurer le succès à long terme de la Société. Les administrateurs doivent donc recevoir une rémunération qui est adéquate et concurrentielle.

Les administrateurs d'ACE Aviation qui ne sont pas membres de la direction reçoivent une provision de 75 000 \$ par année. Le président du comité de vérification et le président du comité de gouvernance reçoivent respectivement une provision supplémentaire de 20 000 \$ et de 10 000 \$ par année. Les membres du comité de vérification et ceux du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise reçoivent respectivement une provision supplémentaire de 10 000 \$ et de 5 000 \$ par année. L'administrateur en chef du conseil reçoit une provision supplémentaire de 37 500 \$ par année.

Les administrateurs d'ACE Aviation qui sont également administrateurs d'Air Canada reçoivent une provision supplémentaire annuelle de 20 000 \$. Les administrateurs non membres de la direction d'Air Canada qui ne sont pas administrateurs d'ACE Aviation reçoivent une provision annuelle de 35 000 \$.

Les administrateurs d'ACE Aviation qui sont également fiduciaires de Fonds de revenu Aéroplan ou administrateurs de Commandité Gestion Aéroplan Inc. reçoivent une provision supplémentaire annuelle de 20 000 \$. Les administrateurs non membres de la direction de Commandité Gestion Aéroplan Inc. qui ne sont pas administrateurs d'ACE Aviation reçoivent une provision annuelle de 30 000 \$. Ils reçoivent également une provision supplémentaire de 15 000 \$ et de 7 500 \$, respectivement, s'ils président le comité de vérification, des finances et de gestion du risque ou le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise de Commandité Gestion Aéroplan Inc. Les membres du comité de vérification, des finances et de gestion du risque et ceux du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise de Commandité Gestion Aéroplan Inc. reçoivent respectivement une provision supplémentaire de 5 000 \$ et de 2 500 \$.

Les administrateurs d'ACE Aviation qui sont administrateurs de Commandité Jazz Air Inc. ou de Commandité ACTS inc. reçoivent une provision supplémentaire annuelle de 10 000 \$. Les administrateurs non membres de la direction de ces sociétés qui ne sont pas administrateurs d'ACE Aviation reçoivent une provision annuelle de 25 000 \$.

Les administrateurs d'ACE Aviation bénéficient également de facilités de transport conformément aux pratiques du secteur.

## Recours

À la connaissance d'ACE Aviation, chacun des candidats proposés suivants en vue de l'élection des administrateurs d'ACE Aviation a, au cours des dix dernières années, été administrateur d'une société qui, pendant qu'il agissait à titre d'administrateur, a présenté une proposition aux termes d'une loi relative à la faillite ou à l'insolvabilité, a été l'objet d'un recours par des créanciers ou d'un arrangement ou d'une transaction avec des créanciers, ou encore a intenté un tel recours ou conclu un tel arrangement ou une telle transaction :

- (i) À la suite de l'acquisition de Lignes aériennes Canadien International Ltée (« **CAIL** ») par Air Canada en 2000, Robert A. Milton est devenu administrateur de CAIL. Par la suite, CAIL a été restructurée en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (la « **LACC** ») aux termes d'un plan d'arrangement qui est entré en vigueur le 5 juillet 2000. Le 27 juin 2000, la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») a suspendu la négociation des actions ordinaires et des actions ne comportant pas droit de vote de CAIL et, le 6 juillet 2000, a radié leur inscription à sa cote. M. Milton était également président-directeur général d'Air Canada lorsque celle-ci a demandé la protection de la LACC le 1<sup>er</sup> avril 2003.
- (ii) Pierre Marc Johnson était administrateur d'Air Canada lorsque celle-ci a demandé la protection de la LACC le 1<sup>er</sup> avril 2003.
- (iii) Robert E. Brown était administrateur d'Air Canada lorsque celle-ci a demandé la protection de la LACC le 1<sup>er</sup> avril 2003. M. Brown était également administrateur de Corporation Nortel Networks lorsque, vers le 31 mai 2004, des interdictions d'opérations sur valeurs ont été imposées contre les administrateurs, les dirigeants et certains autres employés actuels et anciens de Corporation Nortel Networks et de Corporation Nortel Networks Limitée (collectivement, « **Nortel Networks** »). Les interdictions d'opérations sur valeurs de la direction ont été imposées relativement au fait que Nortel Networks n'a pas déposé certains états financiers auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes.
- (iv) John T. McLennan était chef de la direction d'AT&T Canada lorsque celle-ci a demandé la protection de la LACC le 15 octobre 2002.

## ÉNONCÉ SUR LES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

---

Le conseil a adopté des pratiques détaillées de gouvernance, notamment la mise sur pied de structures et de processus qui lui permettent d'assumer efficacement ses responsabilités.

Le conseil a adopté une charte écrite lui permettant notamment d'assumer les responsabilités suivantes : (i) la gérance de la Société et de son entreprise et la responsabilité envers les actionnaires pour ce qui est du rendement de la Société; (ii) la sélection, la surveillance, l'évaluation et la rémunération du chef de la direction et des autres hauts dirigeants; (iii) l'examen et l'approbation des plans stratégiques et d'entreprise de la direction; (iv) l'examen et l'approbation des plans, des mesures et des objectifs financiers de la Société; (v) la surveillance du rendement de l'entreprise comparé aux plans d'affaires stratégiques; (vi) l'adoption d'un comportement éthique et le respect des lois et des règlements. De plus, des lignes directrices précises définissant la portée du pouvoir et les responsabilités du conseil et de la direction ont été adoptées. La charte du conseil établit quelles décisions nécessitent l'autorisation préalable du conseil, comme par exemple l'approbation d'états financiers intermédiaires et annuels, de plans stratégiques et de plans d'affaires, la mobilisation de capitaux, les restructurations organisationnelles d'envergure, les acquisitions et les dessaisissements importants ainsi que les principales politiques de l'entreprise.

Le conseil s'est réuni six (6) fois du 30 septembre 2004 au 31 décembre 2004.

L'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* sont entrés en vigueur le 30 juin 2005. Le comité de gouvernance et le conseil poursuivent leur examen de nos pratiques de gouvernance dans le but de respecter les périodes de transition prévues pour se conformer à ces règlements.

Le conseil a examiné avec soin les pratiques de gouvernance de la Société et conclut que nous nous conformons aux lignes directrices de la TSX en ce qui a trait à la gouvernance. Le tableau ci-après fait état de ces lignes directrices et expose les mesures que nous avons prises à leur égard.

---

1. Le conseil devrait assumer explicitement la responsabilité de gérance de la Société et particulièrement la responsabilité des questions suivantes :

a) l'adoption d'un processus de planification stratégique;

En 2004, Air Canada a été restructurée aux termes d'un plan consolidé de réorganisation, de transaction et d'arrangement conformément à la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada), la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et le *Business Corporations Act* (Alberta) (le « **plan** »). Ce plan a été approuvé par les créanciers d'Air Canada et a pris effet le 30 septembre 2004. Conformément à ce plan, ACE Aviation est devenue la société de portefeuille détenant Air Canada et ses filiales.

Dans le cadre du processus de restructuration, la direction a développé une nouvelle stratégie d'affaires pour ACE Aviation qui consiste en ce qui suit :

(i) une structure de coûts concurrentielle;

- (ii) la restructuration du réseau, y compris l'instauration de vols à destination de l'étranger et l'utilisation plus efficace des appareils;
- (iii) un nouveau mode de production de revenus reposant sur une grille de tarifs modiques simplifiée;
- (iv) la mise sur pied de nouvelles entités distinctes pour qu'elles atteignent leur plein potentiel notamment, lorsque cela est opportun, par la recherche d'une nouvelle clientèle externe.

Qui plus est, conformément à sa charte, il incombe au conseil d'examiner et d'approuver les plans stratégiques et les plans d'entreprise de la direction.

- b) l'identification des principaux risques associés à l'entreprise de la Société et la prise de mesures assurant la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques;
- Il incombe au comité de vérification de cerner et de gérer les risques financiers importants ainsi que les autres risques liés aux affaires commerciales et internes de la Société et de formuler des recommandations au conseil.

Le comité de vérification examine et discute avec la direction, le service de vérification interne et avec le vérificateur externe des risques financiers importants ainsi que des mesures adoptées par la direction pour les surveiller et les contrôler.

- c) la planification de la relève, y compris la désignation, la formation et la supervision des hauts dirigeants;
- Il incombe au comité de gouvernance d'examiner régulièrement les plans organisationnels de la direction ainsi que les éléments essentiels des plans de relève pour les membres de la haute direction de manière à s'assurer que des successeurs ont été désignés et que leur développement professionnel réponde aux défis que doit relever l'organisation. À cet effet, le comité de gouvernance rencontre à l'occasion des candidats éventuels à tous les nouveaux postes et voit à fidéliser les remplaçants clés.

- d) une politique de communication;
- La Société a adopté une politique sur la communication. Cette politique traite notamment de la communication de l'information aux milieux financiers, des principes fondamentaux de communication, de la communication obligatoire et volontaire de l'information et de la communication électronique. Le comité de vérification examine continuellement cette politique et voit à ce qu'elle soit conforme aux événements actuels et aux meilleures pratiques.

La Société communique régulièrement avec les médias et la communauté financière pour discuter de ses résultats. Cette communication prend la forme de

- communiqués de presse, d'appels conférence, de conférences et de réunions.
- e) l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion. Il incombe au comité de vérification de surveiller le rendement des contrôles financiers et comptables interne de la Société. Le comité de vérification obtient aussi du service de vérification interne et des vérificateurs externes des recommandations en matière de contrôles internes et évalue la réponse de la direction à ces recommandations.
2. Le conseil devrait être composé en majorité de personnes qui sont des administrateurs « non reliés ». Le conseil a adopté la politique voulant qu'il soit en tout temps constitué d'une majorité de personnes qui sont indépendantes. En se fondant sur les renseignements reçus de chaque administrateur et en tenant compte des critères d'indépendance énoncés ci-après, le conseil a conclu que les administrateurs de la Société, à l'exception du président du conseil et président-directeur général, Robert A. Milton, et de Marvin Yontef, sont indépendants et non reliés.
3. Il incombe au conseil d'appliquer la définition d'« administrateur non relié » au cas de chaque administrateur et de divulguer chaque année l'analyse de l'application des principes à l'appui de cette conclusion ainsi que le fait que le conseil est ou non constitué en majorité d'administrateurs non reliés. Le conseil définit un « administrateur indépendant » comme un administrateur qui : a) ne fait pas partie de la direction, n'a aucun intérêt ni aucune relation d'affaires, familiale ou autre (à l'exception des intérêts et des relations découlant de son actionnariat dans la Société) qui pourrait raisonnablement être perçue comme nuisant de façon importante à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de la Société; b) n'est pas actuellement ou n'a pas été (et dont un membre de la famille immédiate n'est pas actuellement ou n'a pas été), au cours des trois dernières années, un dirigeant, un employé ou un important fournisseur de services de la Société ou de l'une de ses filiales ou membres de son groupe; c) n'est pas un administrateur, un dirigeant, un employé ou un actionnaire important d'une entité qui entretient un lien d'affaires important avec la Société.
4. Le conseil devrait nommer un comité d'administrateurs, composé exclusivement d'administrateurs externes, qui soient en majorité des administrateurs non reliés, et charger ce comité de proposer au conseil de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs ainsi que d'évaluer les administrateurs régulièrement. Le comité de gouvernance est composé exclusivement d'administrateurs externes (c.-à-d. d'administrateurs qui ne sont pas des membres de la direction) qui, selon le critère d'indépendance énoncé ci-dessus, sont tous indépendants, à l'exception de Marvin Yontef. Il incombe au comité de gouvernance de recommander les candidats aux postes d'administrateurs aux fins d'élection par les actionnaires aux assemblées annuelles.
5. Le conseil devrait mettre en œuvre une marche à suivre par un comité approprié aux fins de l'évaluation de l'efficacité du conseil, des ses comités et de l'apport des différents administrateurs. Il incombe au comité de gouvernance d'évaluer chaque année l'efficacité du conseil et des comités du conseil et l'apport de chaque administrateur.

- |  |   |
|--|---|
| <p>6. Le conseil devrait fournir un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux administrateurs.</p>  | <p>Le comité de gouvernance a établi un programme d'orientation et de formation continue à l'intention des nouveaux administrateurs, lesquels sont conviés à des sessions d'orientation en présence des dirigeants des grandes divisions de la Société, du président du conseil et président-directeur général afin d'améliorer leur compréhension des affaires de la Société.</p>  |
| <p>7. Le conseil devrait revoir sa taille et entreprendre au besoin un programme de réduction du nombre d'administrateurs pour ramener celui-ci à un nombre permettant de prendre des décisions avec plus d'efficacité.</p>  | <p>La taille du conseil a été revue en 2004 dans le cadre du plan. Le conseil est d'avis que le nombre actuel d'administrateurs est adéquat et contribue à son efficacité. Qui plus est, le comité de gouvernance examine continuellement les critères de base relatifs à la composition du conseil et de ses comités, comme la taille, le ratio d'administrateurs internes et externes et les qualifications, notamment les liens de rapprochement ou d'indépendance, et formule des recommandations au conseil.</p>   |
| <p>8. Le conseil devrait revoir le montant de la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs à la lumière des risques et des responsabilités associés au fait d'être un administrateur efficace.</p>   | <p>Il incombe au comité de gouvernance de revoir le montant et le mode de rémunération des administrateurs à la lumière des risques et des responsabilités associés au fait d'être un administrateur efficace et il formule des recommandations au conseil à l'égard de la rémunération réelle et des avantages offerts aux administrateurs.</p>  |
| <p>9. Les comités du conseil devraient généralement être composés d'administrateurs externes, qui soient en majorité des administrateurs non reliés, bien que certains comités du conseil puissent comprendre un ou plusieurs administrateurs internes.</p>  | <p>Le comité de vérification se compose entièrement d'administrateurs externes qui sont indépendants. Le comité de gouvernance est composé entièrement d'administrateurs externes qui sont indépendants, à l'exception de Marvin Yontef.</p>  |
| <p>10. Le conseil devrait assumer la responsabilité de mettre au point la démarche devant être suivie par la Société en ce qui concerne les questions de gouvernance ou déléguer cette responsabilité à un comité du conseil. Ce comité serait notamment chargé de donner suite, pour le compte de la Société, aux présentes lignes directrices en matière de gouvernance.</p> | <p>Il incombe au comité de gouvernance de voir à ce que la Société se conforme aux lignes directrices de la TSX. Le comité de gouvernance formule des recommandations au conseil en matière de surveillance, d'adoption et de divulgation de lignes directrices en vigueur en matière de gouvernance, et examine ces lignes directrices une fois l'an. Le comité de gouvernance s'emploie actuellement à l'étude de l'<i>Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance</i> et du <i>Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance</i> afin de s'y conformer avant la fin des périodes de transition qu'ils prévoient et continue de prendre des mesures proactives dans la mise en œuvre de bonnes pratiques en matière de gouvernance.</p> |
| <p>11. Le conseil, conjointement avec le président et chef de la direction, devrait élaborer des descriptions de fonctions relativement aux membres du conseil et au chef de la direction, et y définir notamment les</p>  | <p>Le conseil a adopté une charte écrite qui établit son rôle et ses responsabilités et qui précise les décisions de la direction qui nécessitent l'approbation préalable du conseil. Le comité de gouvernance rédige actuellement</p>  |

limites des responsabilités de la direction. En outre, le conseil devrait approuver ou déterminer les objectifs généraux de la Société que le président et chef de la direction doit atteindre.

12. Le conseil devrait veiller à ce que des structures et des méthodes appropriées assurant l'indépendance du conseil par rapport à la direction soient en place.

une description du poste du président du conseil et président-directeur général.

Le comité de gouvernance évalue chaque année le rendement du chef de la direction et fixe les objectifs généraux de la Société que le chef de la direction doit atteindre pendant l'exercice suivant. En outre, le comité de gouvernance, de concert avec le chef de la direction, évalue annuellement le rendement des membres de la direction. L'évaluation se fonde, entre autres, sur l'atteinte des objectifs et des niveaux de rentabilité fixés, le rendement des investissements et des capitaux propres, l'atteinte constante des attentes en matière de rendement, de leadership et d'intégrité.

Il incombe au comité de gouvernance de voir à la mise en place des structures et des méthodes appropriées assurant l'indépendance du conseil par rapport à la direction. Le conseil d'administration est venu à la conclusion que le fait que Robert A. Milton occupe aussi bien le siège de président du conseil que celui de président-directeur général d'ACE Aviation ne nuit aucunement à la capacité du conseil d'agir de façon indépendante de la direction. Qui plus est, Michael Green, un administrateur externe et indépendant, a été nommé administrateur en chef du conseil.

L'administrateur en chef veille, entre autres : (i) à ce que les responsabilités du conseil et de la direction soient clairement comprises et respectées; (ii) à ce que les membres du conseil forment une équipe solidaire et exercent le leadership essentiel à cette fin; (iii) à ce que les ressources à la disposition des administrateurs soient adéquates et leur permettent de faire leur travail; (iv) à ce qu'il y ait un processus permettant au conseil de mener son travail de façon efficace.

Chaque réunion du conseil, les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction se réunissent sous la présidence de l'administrateur en chef.

13. Le comité de vérification devrait être composé uniquement d'administrateurs non reliés. Le conseil devrait adopter une charte à l'intention du comité de vérification, qui définit le rôle et les responsabilités du comité. Le comité de vérification devrait disposer de voies de communication directes avec les vérificateurs internes et externes lui permettant d'étudier et de discuter au besoin avec eux des questions particulières. Les fonctions du comité de vérification devraient comprendre la surveillance du système de contrôle interne par la direction. En effet, bien qu'il incombe à la direction de concevoir

Le comité de vérification est composé entièrement d'administrateurs indépendants conformément au *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*. Le conseil a adopté une charte à l'intention du comité de vérification. Celle-ci définit le rôle et les responsabilités du comité de vérification, qui sont notamment d'examiner l'information annuelle et les autres informations financières, les services fournis par les vérificateurs externes et les systèmes comptables de la Société et de contrôle interne, d'établir des politiques et des procédures relatives aux pratiques comptables et de communiquer l'information au conseil. La charte exige

et de mettre en œuvre un système de contrôle interne efficace, il incombe au comité de vérification de s'assurer que la direction s'est bien acquittée de sa responsabilité à cet égard.

la compétence financière et le comité de vérification a jugé que tous les membres respectent cette exigence et qu'ils possèdent une compétence en comptabilité ou une compétence connexe en gestion financière.

Le comité de vérification est spécialement mandaté pour surveiller la responsabilité de la direction relative au caractère adéquat des systèmes de soutien des contrôles comptables et financiers internes et pour fournir un lien de communication indépendant entre le conseil et le vérificateur externe.

14. Le conseil devrait mettre en œuvre un système permettant à un administrateur donné d'engager un conseiller externe aux frais de la Société lorsque les circonstances le justifient. L'engagement du conseiller externe devrait être assujéti à l'approbation d'un comité pertinent du conseil.

La charte du comité de vérification et du comité de gouvernance prévoit que ces comités peuvent retenir les services de conseillers indépendants aux frais de la Société. Les conseillers peuvent mener des enquêtes sur tous les sujets qui tombent sous la responsabilité de chaque comité.

## COMITÉS

---

Le conseil dispose de deux comités permanents :

- le comité de vérification;
- le comité de gouvernance.

La présente section comprend des rapports provenant de chaque comité; ces rapports contiennent une description de leurs membres, de leurs responsabilités et de leurs activités.

### Comité de vérification

La loi oblige ACE Aviation à avoir un comité de vérification. Le mandat de ce comité consiste notamment en ce qui suit :

- aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance des éléments constitutifs du processus de vérification et de communication de l'information financière de la Société;
- maintenir et rehausser la qualité, la crédibilité et l'objectivité de l'information financière de la Société et s'assurer que la direction voit au caractère adéquat des systèmes de soutien des contrôles comptables et financiers internes;
- aider le conseil dans sa supervision de l'indépendance, de la compétence et de la nomination d'un vérificateur externe;
- superviser le rendement des contrôles comptables et financiers internes et celui des vérificateurs internes et externes;
- fournir un moyen de communication indépendant entre le conseil et les vérificateurs internes et externes;
- animer des discussions franches et approfondies entre le comité de vérification, la direction et le vérificateur externe relativement aux questions importantes faisant appel au jugement et susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité des contrôles et de la communication de l'information financière.

Le comité de vérification assume notamment les responsabilités suivantes :

- superviser et examiner la qualité et l'intégrité des processus comptables et des processus de communication de l'information financière au moyen de réunions avec la direction, le vérificateur externe et le vérificateur interne;
- établir s'il y a lieu de recommander l'approbation par le conseil des états financiers et de l'information financière dans les notices annuelles, les communiqués relatifs aux bénéficiaires, les prospectus et les autres documents semblables;
- examiner et approuver la publication des états financiers trimestriels de la Société;
- examiner, avec la direction, le vérificateur externe et le conseiller juridique, la procédure de la Société visant à assurer la conformité avec les lois et les règlements applicables;
- rencontrer le vérificateur externe de la Société pour examiner et approuver les vérifications;
- examiner et approuver les frais de vérification estimatifs et autres frais connexes;
- examiner et approuver, avant d'entreprendre ces travaux, la nature de tous les services n'ayant pas trait à la vérification, comme le permettent les lois et les règlements sur les valeurs mobilières, travaux que doit exécuter le vérificateur externe de la Société;
- évaluer le rendement du vérificateur externe;
- examiner les mandats du service de vérification interne ainsi que les services qu'il fournit;
- examiner les nouvelles questions importantes en matière de comptabilité et de communication de l'information;
- examiner les politiques et les procédures pour la réception, la conservation et le traitement de plaintes reçues par la Société d'employés, d'actionnaires ou d'autres intéressés relativement à des questions de comptabilité et à la communication de l'information financière;

- examiner les systèmes et les contrôles de la gestion des risques, tout particulièrement en ce qui a trait aux produits dérivés, aux risques de change, aux couvertures et à l'assurance;
- examiner et approuver la politique de la Société en matière de publication de l'information;
- repérer et gérer les risques importants de nature financière ou autres visant les activités et les affaires internes de la Société et formuler des recommandations à cet effet au conseil;
- examiner et approuver les politiques relatives au contrôle financier, aux activités, à la réglementation et à l'administration des filiales;
- examiner, surveiller et approuver la politique de la Société en matière de dons;
- examiner le rendement financier actuel par rapport au budget.

Le comité de vérification s'est réuni trois (3) fois entre le 30 septembre 2004 et le 31 décembre 2004.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : David I. Richardson (président)  
W. Brett Ingersoll  
John T. McLennan

Pour obtenir plus de renseignements sur le comité de vérification, veuillez prendre connaissance de la rubrique de la notice annuelle d'ACE Aviation intitulée « Comité de vérification ».

## Comité de gouvernance

Le mandat de ce comité consiste en ce qui suit :

- aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités en s'assurant de l'adoption, de la communication et de l'application des lignes directrices en matière de gouvernance de l'entreprise;
- fournir une supervision appropriée des ressources humaines, de la rémunération et de la planification de la relève.

Le comité de gouvernance assume notamment les responsabilités suivantes :

- examiner les critères relatifs à la composition du conseil et de ses comités, comme la taille, les qualifications des administrateurs, le lien de rapprochement ou d'indépendance;
- examiner le montant de la rémunération et le mode de rémunération des administrateurs afin de déterminer si elle est adéquate;
- examiner et élaborer les descriptions de fonctions pour le conseil, le président du conseil et le chef de la direction;
- veiller à ce que des structures et des méthodes appropriées assurent l'indépendance du conseil par rapport à la direction;
- voir à ce que les nouveaux membres du conseil bénéficient d'un programme d'orientation et de formation continue;
- s'assurer que la Société, y compris ses administrateurs et dirigeants, respecte les lois applicables;
- examiner les projets de modifications aux règlements de la Société;
- formuler des recommandations au conseil en ce qui a trait à la surveillance, à l'adoption et à la communication de lignes directrices en matière de gouvernance;
- examiner les critères relatifs à la qualification personnelle des membres du conseil comme par exemple leurs antécédents, leur expérience, leurs connaissances techniques, leur affiliation et leurs caractéristiques personnelles;
- recommander les candidats aux postes d'administrateurs aux fins d'élection par les actionnaires aux assemblées annuelles;
- recommander les types de comités que le conseil doit créer, les chartes que ces comités doivent adopter et la composition de chacun d'eux;
- recommander les candidats à la présidence des comités du conseil;
- évaluer les candidatures non membres de la direction de la Société et formuler des recommandations à cet effet aux conseils de filiales de la Société;

- examiner et approuver pour le compte du conseil la rémunération versée aux dirigeants de la Société;
- examiner et approuver les objectifs de l'entreprise, les mesures d'évaluation du rendement applicables à la rémunération du chef de la direction, évaluer le rendement de celui-ci compte tenu de ces objectifs et de ces mesures et fixer sa rémunération en se fondant sur cette évaluation;
- évaluer les régimes de rémunération incitatifs et régimes d'intéressement fondés sur l'actionnariat ainsi que toute modification à ceux-ci et formuler des recommandations à cet effet au conseil;
- examiner régulièrement les plans d'organisation de la direction ainsi que les éléments essentiels des plans de planification de la relève pour la haute direction.

Le comité de gouvernance s'est réuni deux fois entre le 30 septembre 2004 et le 31 décembre 2004.

Il se compose actuellement des personnes suivantes :

Membres : Michael Green (président)  
Bernard Attali  
Robert E. Brown  
Carlton D. Donaway  
Pierre Marc Johnson  
Richard H. McCoy  
Marvin Yontef

**RÉMUNÉRATION DE CERTAINS DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION**

Le tableau sommaire de la rémunération ci-après présente certains renseignements sur la rémunération de Robert A. Milton, président du conseil et président-directeur général d'ACE Aviation, de M. Robert Peterson, chef des Affaires financières et des trois autres hauts dirigeants les mieux rémunérés (les « **membres de la haute direction visés** ») de la Société au 31 décembre 2004. La Société remplace Air Canada conformément au plan. Afin d'en faciliter la consultation, le tableau synoptique affiche la rémunération totale versée par Air Canada et par la Société aux membres de la haute direction visés.

**TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION**

Nom et poste principal	Année	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme					
		Salaire (\$) <sup>(1)</sup>	Primes <sup>(2)</sup> (\$)	Autre rémunération annuelle <sup>(3)</sup> (\$)	Attributions			Actions ou unités dont la revente est soumise à des restrictions (\$)	Paiements en vertu du PILT (\$)	Autre rémunération <sup>(7)</sup> (\$)
					Options <sup>(4)</sup>	DPVA <sup>(5)</sup>	Points de rendement <sup>(6)</sup>			
Robert A. Milton Président du conseil et président-directeur général, ACE	2004	953 063	néant	52 187	1 010 509	néant	néant	néant	néant	31 040
	2003	1 049 375	néant	49 358	néant	néant	480 836	néant	néant	néant
	2002	1 073 333	néant	55 035	néant	15 333	216 301	néant	néant	néant
Robert Peterson <sup>(8)</sup> Chef des Affaires financières, ACE	2004	391 050	néant	néant	50 000	néant	néant	néant	néant	8 690
	2003	414 333	néant	néant	néant	néant	104 251	néant	néant	néant
	2002	425 333	néant	néant	néant	2 934	46 897	néant	néant	néant
Montie R. Brewer Président et chef de la direction, Air Canada	2004	416 759	100 000	néant	300 000	néant	néant	néant	néant	7 416
	2003	376 667	100 000	néant	néant	néant	94 774	néant	néant	néant
	2002	300 000	néant	néant	225 000	néant	42 633	néant	néant	néant
Paul E. Brotto <sup>(9)</sup> Vice-président général - Planification et Gestion des coûts, Air Canada	2004	377 910	néant	néant	150 000	néant	néant	néant	néant	9 288
	2003	362 542	néant	néant	néant	néant	91 220	néant	néant	néant
	2002	372 167	néant	néant	néant	2 566	41 034	néant	néant	néant
Lise Fournel Chef des Affaires informatiques et présidente, Air Canada et Destina	2004	342 169	néant	néant	30 000	néant	néant	néant	néant	7 925
	2003	362 542	néant	néant	néant	néant	91 220	néant	néant	néant
	2002	372 167	néant	néant	néant	2 566	41 034	néant	néant	néant

- (1) Le montant figurant dans cette colonne pour 2003 et 2004 reflète la réduction de salaire de base des membres de la haute direction visés au cours des exercices 2003 et 2004. Conformément au programme de réduction salariale de la direction de 2003 et 2004, le salaire de base du président du conseil et président-directeur général d'ACE Aviation a été réduit de 15 % en juin 2003 et de 5 % en juillet 2004. Celui des autres membres de la haute direction visés a été réduit de 10 % en juin 2003 et de 2,5 % en juillet 2004.
- (2) Le montant figurant dans cette colonne pour 2004 représente les paiements versés à M. Brewer conformément à son contrat d'emploi.
- (3) Les avantages indirects et autres avantages personnels des membres de la haute direction visés, à l'exception de M. Milton, ne dépassent pas, pour l'exercice 2004, 50 000 \$ ou 10 % du total du salaire annuel et des primes, le montant le moins élevé étant retenu. Le montant de cette colonne pour M. Milton comprend une indemnité de résidence.
- (4) Les options d'achat d'actions attribuées avant le 30 septembre 2004 ont été annulées sans rémunération conformément au plan. Les options d'achat d'actions figurant dans cette colonne pour 2004 ont été attribuées le 3 octobre 2004 conformément au plan, aux termes duquel au plus 3 % du capital-actions dilué d'ACE Aviation pouvait être attribué sous la forme d'options après les procédures de restructuration.
- (5) Les droits à la plus-value des actions attribués en 2002 ont été annulés sans rémunération conformément au plan.
- (6) Les points de rendement octroyés en 2002 et en 2003 ont été annulés sans rémunération dans le cadre du processus de restructuration d'Air Canada entré en vigueur le 30 septembre 2004.
- (7) Le montant figurant dans cette colonne pour 2004 représente le règlement d'une demande déposée au nom des membres de la haute direction visés dans le cadre du processus de restructuration d'Air Canada dans laquelle étaient réclamés les salaires, les vacances et les congés fériés perdus et les contributions au régime d'actionnariat des employés de 2002 et de 2003 non versées par la Société. Le règlement s'est fait sous la forme d'actions d'ACE Aviation dont la valeur a été établie à 20 \$ par action au moment de leur émission.
- (8) M. Peterson est devenu vice-président général, Finances et chef des Affaires financières de Commandité Gestion Aéroplan Inc. le 1<sup>er</sup> septembre 2005.
- (9) M. Brotto a pris sa retraite le 1<sup>er</sup> avril 2005.

### Rémunération globale

La rémunération globale qu'ont payée ACE Aviation et ses filiales aux 27 dirigeants à temps plein de la Société en contrepartie des services qu'ils ont rendus durant l'exercice terminé le 31 décembre 2004 s'établissait à 10 053 913 \$. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, la valeur des avantages indirects et autres avantages personnels qu'ont reçus ces mêmes dirigeants de la Société ne dépasse pas 10 % de la rémunération en espèces susmentionnée.

### Attributions d'options

Le tableau ci-après présente des renseignements détaillés sur les attributions aux membres de la haute direction visés pendant le dernier exercice.

#### ATTRIBUTIONS D'OPTIONS PENDANT LE DERNIER EXERCICE<sup>(1)</sup>

Nom	Titres faisant l'objet d'options	Pourcentage du total des options attribuées aux salariés pendant l'exercice	Prix d'exercice	Valeur marchande des titres sous-jacents aux options à la date d'attribution (\$/titre)	Échéance
Robert A. Milton	1 010 509	33,38 %	20,00 \$	20,00 \$	3 octobre 2011
M. Robert Peterson <sup>(2)</sup>	50 000	1,65 %	20,00 \$	20,00 \$	3 octobre 2011
Montie R. Brewer	300 000	9,90 %	20,00 \$	20,00 \$	3 octobre 2011
Paul E. Brotto <sup>(3)</sup>	150 000	4,95 %	20,00 \$	20,00 \$	3 octobre 2011
Lise Fournel	30 000	0,99 %	20,00 \$	20,00 \$	3 octobre 2011

(1) Pour plus de détails quant aux conditions importantes des attributions d'options, notamment leur date d'exercice, voir « Rapport sur la rémunération de la haute direction du comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise ».

(2) M. Peterson est devenu vice-président général, Finances et chef des Affaires financières de Commandité Gestion Aéroplan Inc. le 1<sup>er</sup> septembre 2005.

(3) M. Brotto a pris sa retraite le 1<sup>er</sup> avril 2005.

### Exercices d'options

Les tableaux ci-après présentent des renseignements détaillés sur le total des options exercées pendant le dernier exercice et leur valeur à la fin de l'exercice.

#### TOTAL DES OPTIONS EXERCÉES PENDANT LE DERNIER EXERCICE ET VALEUR DES OPTIONS À LA FIN DE L'EXERCICE

Nom	Nombre de titres acquis à l'exercice	Valeur globale réalisée (\$)	Nombre d'options pouvant et ne pouvant être exercées à la fin de l'exercice		Valeur des options dans le cours pouvant et ne pouvant être exercées à la fin de l'exercice	
			Pouvant être exercées	Ne pouvant être exercées	Pouvant être exercées	Ne pouvant être exercées <sup>(1)</sup>
Robert A. Milton	néant	néant	néant	1 010 509	néant	15 733 625 \$
M. Robert Peterson <sup>(2)</sup>	néant	néant	néant	50 000	néant	778 500 \$
Montie R. Brewer	néant	néant	néant	300 000	néant	4 671 000 \$
Paul E. Brotto <sup>(3)</sup>	néant	néant	néant	150 000	néant	2 335 500 \$
Lise Fournel	néant	néant	néant	30 000	néant	467 100 \$

(1) Fondé sur le cours de clôture des actions à droit de vote (35,57 \$) le 31 décembre 2004.

(2) M. Peterson est devenu vice-président général, Finances et chef des Affaires financières de Commandité Gestion Aéroplan Inc. le 1<sup>er</sup> septembre 2005.

(3) M. Brotto a pris sa retraite le 1<sup>er</sup> avril 2005.

**Renseignements relatifs au régime de rémunération en actions**

Catégorie de régime	Nombre de titres à émettre à l'exercice des options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours	Nombre de titres encore disponibles aux fins d'émission future dans le cadre de régimes de rémunération en actions
Régimes de rémunération en actions approuvés par les porteurs de titres <sup>(1)</sup>	3 692 509	23,89 \$	1 360 036

<sup>(1)</sup> Au 1<sup>er</sup> septembre 2005.

**Régime de retraite**

ACE Aviation procure à ses hauts dirigeants un régime de retraite fin de carrière enregistré à prestations déterminées et non contributif et un régime supplémentaire de retraite à prestations déterminées des membres de la haute direction (le « **RSR** ») intégrés aux régimes de pension du Canada et de rentes du Québec. Le RSR à prestations déterminées est un arrangement supplémentaire financé en partie qui prévoit un revenu de retraite supérieur à la limite du régime de retraite enregistré.

On calcule les prestations de retraite des hauts dirigeants en multipliant par deux pour cent par année de service (jusqu'à concurrence de 35 ans) le salaire annuel moyen de fin de carrière (à l'exclusion des primes, honoraires et allocations spéciales) des 36 mois de service successifs au sein de la Société les mieux rémunérés et en soustrayant le produit de 0,25 pour cent par le maximum annuel moyen des gains ouvrant droit à pension des régimes de pension du Canada et de rentes du Québec, pour ces mêmes 36 mois servant à déterminer le salaire annuel moyen, par le nombre d'années de service accumulées après le 31 décembre 1965.

Le tableau ci-après fournit des données indicatives sur les prestations annuelles servies en vertu de ce régime au 31 décembre 2004 à des personnes de 65 ans.

**TABLEAU DES PRESTATIONS DE RETRAITE**

Salaire moyen fin de carrière (\$)	Années de service				
	15	20	25	30	35
150 000	43 506	58 008	72 510	87 013	101 515
175 000	51 006	68 008	85 010	102 013	119 015
200 000	58 506	78 008	97 510	117 013	136 515
225 000	66 006	88 008	110 010	132 013	154 015
250 000	73 506	98 008	122 510	147 013	171 515
300 000	88 506	118 008	147 510	177 013	206 515
400 000	118 506	158 008	197 510	237 013	276 515
500 000	148 506	198 008	247 510	297 013	346 515
750 000	223 506	298 008	372 510	447 013	521 515
1 000 000	298 506	398 008	497 510	597 013	696 515
1 250 000	373 506	498 008	622 510	747 013	871 515
1 500 000	448 506	598 008	747 510	897 013	1 046 515

Note : Les chiffres ci-dessus sont arrondis au dollar le plus près.

Si le décès survient après cinq années de service, 50 % des prestations acquises à la date du décès sont payables au conjoint survivant de la personne sous forme de rente viagère mensuelle ou d'un versement unique. Si le décès survient après la retraite, 50 % des prestations servies sont payables au conjoint survivant de la personne sous forme de rente viagère mensuelle. D'autres formes facultatives de paiement sont possibles sur une base d'équivalent actuariel.

Au 31 décembre 2004, M. Milton avait à son actif 25,67 années; M. Peterson, 26,75 années; M. Brewer, 2,75 années; M. Brotto, 32,5 années; et M<sup>me</sup> Fournel, 25,66 années.

### **Contrats d'emploi de la haute direction**

Au cours du premier trimestre de 2005, la Société a révisé les conditions des contrats d'emploi avec Robert A. Milton afin de mettre à jour ses conditions d'emploi et pour retenir ses services auprès de la Société pendant une période additionnelle de trois ans. Les nouveaux contrats d'emploi ont été négociés et examinés par le comité de gouvernance qui a reçu les conseils de conseillers externes relativement aux pratiques courantes sur le marché.

Conformément au nouveau contrat d'emploi, le salaire de base, les avantages et les avantages indirects de M. Milton sont les mêmes que ceux en vigueur à la fin de 2004. S'il atteint des seuils de rendement financier précisés dans le plan d'affaires de la Société, M. Milton peut recevoir une prime d'au moins 75 % et d'au plus 150 % de son salaire de base. Conformément à ses contrats d'emploi antérieurs, M. Milton pouvait recevoir un paiement de 5,68 millions de dollars s'il quittait la Société. Ce droit a été renégocié et la Société a maintenant l'obligation conditionnelle d'engager cette dépense (ou une partie de celle-ci) et, avant de verser un tel montant, il sera affecté en compensation d'autres sommes reçues ou à recevoir par M. Milton (à l'exception de son salaire de base et de ses primes, s'il en est), y compris le produit de l'exercice d'options, d'indemnités de départ et d'autres paiements de distribution. Les périodes d'acquisition pour les options attribuées à M. Milton dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions d'ACE Aviation ont été établies de sorte que 25 % des options de M. Milton ont déjà été acquises, que 6,25 % de ses options seront acquises le 3 octobre 2005 et la tranche restante de 68,75 % (dont environ la moitié est sous réserve de l'atteinte de certains objectifs financiers par la Société) sera acquise au cours d'une période de trois ans prenant fin le 31 décembre 2007. Si l'on met fin à l'emploi de M. Milton sans motif valable, il recevra une indemnité de départ égale à deux fois son salaire de base et les primes. Si certaines opérations visant à créer de la valeur pour ACE Aviation et ses actionnaires se réalisent, M. Milton pourra recevoir des primes d'intéressement aux termes de ses contrats d'emploi.

Air Canada a également conclu un contrat d'emploi avec un autre membre de la haute direction visé, soit Montie R. Brewer. Ce contrat prévoit, entre autres, un crédit de retraite de cinq ans de service ouvrant droit à pension après cinq ans de service auprès d'Air

Canada et une prime de séparation égale à deux ans de son salaire de base annuel ainsi que le droit à la retraite anticipée avec le crédit de retraite de cinq ans s'il est involontairement mis fin à son emploi par Air Canada pour toute raison autre qu'un motif valable, l'invalidité ou la retraite.

### **Rapport sur la rémunération de la haute direction du comité de gouvernance**

Avec la mise en place d'une nouvelle structure d'entreprise et d'un nouveau plan d'affaires, ACE Aviation se trouve dans une position avantageuse pour répondre aux exigences d'un marché intense et pour augmenter la valeur des titres des actionnaires. Pour atteindre son objectif, la Société doit disposer d'une haute direction solide et compétente qui peut l'amener à de nouveaux niveaux de rentabilité et de croissance. Le programme de rémunération de la haute direction d'ACE Aviation est conçu de manière à attirer, à garder au service de la Société et à motiver le personnel clé dont elle a besoin pour réaliser ses plans stratégiques. De plus, en liant étroitement les intérêts des membres de la haute direction à ceux des actionnaires grâce à une rémunération au rendement, le programme de rémunération de la haute direction contribue à l'atteinte d'une croissance profitable pour les actionnaires.

En 2005, le programme de rémunération de la haute direction a été examiné afin de correspondre plus étroitement à la nouvelle orientation de la Société. Compte tenu des quatre objectifs de la Société, soit : avoir le souci de la sécurité et de la sûreté, le travail concerté pour réussir et prospérer, la prestation d'une expérience client éblouissante et la meilleure rentabilité de sa catégorie, les volets du programme ont été examinés afin de s'assurer de leur caractère concurrentiel par rapport au marché et afin de préserver la valeur des titres pour les actionnaires. Le comité de gouvernance peut communiquer directement avec les conseillers indépendants sur la rémunération.

Ce rapport fournit une vue d'ensemble du programme de rémunération de la haute direction de la Société.

### **Programme de rémunération de la haute direction**

Le programme de rémunération de la haute direction d'ACE Aviation met l'accent sur la rémunération au rendement lié au rendement financier annuel et à long terme de la Société afin de s'assurer que les intérêts des hauts dirigeants soient liés à ceux des

actionnaires. Les niveaux de rémunération sont fondés sur ceux offerts par d'autres transporteurs aériens et par d'autres sociétés de taille comparable. La Société cherche à offrir à ses hauts dirigeants une rémunération commensurable à la médiane offerte dans son groupe de référence pour ce qui est du rendement qui répond aux objectifs de l'entreprise. Le groupe de référence de la Société comprend 22 sociétés canadiennes d'envergure.

Le programme de rémunération de la haute direction de la Société comporte les cinq éléments suivants : un salaire de base, une rémunération variable sous la forme d'un régime annuel de rémunération au rendement et de participation au bénéfice, un régime d'options d'achat d'actions, des avantages sociaux et des avantages indirects. On évalue ces cinq éléments ensemble afin de déterminer le niveau de rémunération approprié pour les hauts dirigeants.

### ***Salaire de base***

Le comité de gouvernance établit les salaires de base concurrentiels en fonction des responsabilités, de l'apport, de l'expérience et de la compétence du membre de la haute direction. Lorsqu'il examine les salaires de base, le comité de gouvernance tient aussi compte de l'équité au sein du groupe de dirigeants et des salaires offerts dans le groupe de référence de la Société pour des postes semblables. La politique du comité de gouvernance pour ces salaires de base vise à fournir un niveau de rémunération correspondant à la médiane des salaires attribués dans le groupe de référence de la Société. Toutefois, les salaires de base peuvent être inférieurs ou supérieurs à la médiane dépendant du profil de chaque haut dirigeant. Au cours des dernières années, les salaires de base de la haute direction ont été inférieurs aux niveaux prévus dans la politique en raison de la situation financière de la Société.

On a réduit de 15 % le salaire de base du président du conseil et président-directeur général d'ACE Aviation en juin 2003 et de 5 % en 2004. Les salaires de base des autres membres de la direction visés ont été réduits de 10 % en 2003 et de 2,5 % en 2004.

### ***Rémunération au rendement***

Le régime de rémunération annuelle offre aux employés qui sont en mesure d'influencer de façon marquée les résultats financiers de la Société la possibilité d'obtenir une rémunération additionnelle

fondée sur le rendement. Les participants au régime peuvent recevoir des montants qui sont actuellement liés à l'atteinte d'objectifs définis, plus particulièrement les bénéfices avant intérêts, impôts, amortissement et location des aéronefs (BAIILA). Le montant de la prime dépend aussi du rendement personnel.

### ***Régime de participation aux bénéfices***

La participation annuelle aux bénéfices fondée sur l'atteinte des résultats de chaque unité d'affaires et sur les résultats consolidés d'ACE Aviation est offerte à tous les employés afin de s'assurer que tous les employés participent au succès de la Société et travaillent ensemble à atteindre les objectifs de l'entreprise. Dans le cadre de ce régime, un regroupement annuel de fonds est constitué selon le pourcentage des bénéfices avant impôt ajustés de l'unité d'affaires (70 %) et d'ACE Aviation (30 %). Le groupe de fonds est alors distribué aux membres du régime selon le salaire de base des employés comparé au salaire de tous les employés.

### ***Régime d'options d'achat d'actions***

Dans le cadre de la mise en oeuvre du plan le 30 septembre 2004, le régime d'options d'ACE Aviation a été établi. Parmi les personnes qui peuvent recevoir des options (les « **titulaires admissibles** ») on retrouve les administrateurs ou les dirigeants et même des hauts dirigeants et d'autres employés au gré du comité de gouvernance, qui occupent des postes clé au sein de la Société ou de ses filiales. Ce régime d'options vise à créer un lien direct entre les intérêts de la direction et des actionnaires puisque la pleine valeur du régime d'options ne peut être atteinte que si la valeur des actions de la Société s'apprécie au cours des années.

Les options attribuées dépendent du poste qu'occupe le titulaire admissible et de sa rémunération annuelle et tiennent compte du cours des actions et de l'apport éventuel de chaque titulaire admissible au succès d'ACE Aviation au cours d'une année donnée. Les conditions des attributions sont établies par le conseil. Le nombre maximum d'actions pouvant être émises dans le cadre du régime d'options est actuellement de 5 052 545 ou environ 5 % du capital-actions non dilué d'ACE Aviation (ou 4,16 % du capital-actions dilué d'ACE Aviation). De ce nombre, 3 692 509 actions sont actuellement sous-jacentes à des options en cours représentant

environ 3,65 % du capital-actions non dilué d'ACE Aviation (ou 3,04 % du capital-actions dilué d'ACE Aviation). Une résolution sera proposée à l'assemblée dans le but d'augmenter le nombre d'actions pouvant être émises aux termes du régime d'options. Voir « Questions soumises à l'assemblée ». Le nombre total d'actions réservées aux fins d'émission à un titulaire admissible ne peut dépasser 5 % du nombre d'actions à droit de vote de catégorie B et d'actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation. Le nombre total d'actions émises à un initié au cours d'une période d'un an ne peut dépasser 5 % du nombre d'actions à droit de vote de catégorie B et d'actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation. Le régime d'options prévoit que les options auront un prix d'exercice au moins égal à 100 % du cours des actions sous-jacentes au moment de l'attribution. Le cours des actions sous-jacentes au moment de l'attribution est égal (i) au cours de clôture de ces actions à la TSX le jour de négociation précédant l'attribution; ou (ii) à la moyenne des cours extrêmes des actions sous-jacentes à la TSX pendant les cinq jours de négociation précédant l'attribution, si ce montant est plus élevé. Le régime d'options prévoit que les options expirent au plus tard dix ans après la date de l'attribution. Le moment de l'acquisition des options attribuées aux termes du régime d'options est fixé par le conseil au moment de l'attribution. Les options attribuées dans le cadre du régime peuvent être cédées ou transférées.

Le conseil peut, sous réserve des approbations des autorités de réglementation, modifier le régime d'options du moment que ces modifications n'ont pas d'incidence importante sur les droits attribués antérieurement à un participant dans le cadre du régime d'options, sans le consentement de celui-ci. Si l'on met fin à l'emploi d'un participant en raison d'une « faute grave », les options non exercées seront annulées sur le champ. Si l'on met fin à l'emploi d'un participant sans motif valable, celui-ci peut exercer ses options acquises dans les 30 jours suivant l'avis de cessation d'emploi.

Afin d'offrir une mesure d'encouragement significative, et pour promouvoir la fidélisation parmi l'équipe de la haute direction, des options de trois ans à versements échelonnés ont été attribuées en octobre 2004. Le comité de gouvernance a attribué des options pour acheter au total 3 027 509 actions d'ACE Aviation au prix de 20 \$ l'action, soit environ 3 % du capital-actions dilué d'ACE Aviation. De

plus, des options permettant d'acheter au total 750 000 actions ont été attribuées à des hauts dirigeants embauchés en 2005 et à un vice-président principal en poste.

L'acquisition des options attribuées en octobre 2004 dans le cadre du régime d'options se répartit de la façon suivante : (i) 50 % des options attribuées seront acquises en quatre versements égaux le 3 octobre 2005 et les 31 décembre 2006, 2007 et 2008 et (ii) l'autre 50 % des options attribuées sera acquis en quatre versements égaux les 31 décembre 2005, 2006, 2007 et 2008, si la Société atteint les seuils financiers ciblés liés au plan d'affaires pour ces années (s'ils ne sont pas atteints, les options seront déchues à moins que le comité de gouvernance en approuve l'acquisition). Les conditions de l'attribution faite en octobre 2004 prévoient que les options acquises peuvent être exercées pendant sept ans à compter de la date de l'attribution à un prix d'exercice correspondant à 100 % du cours des actions sous-jacentes au moment de l'attribution.

Dans le cas des options attribuées au président du conseil et président-directeur général d'ACE Aviation, l'acquisition des options se fait comme suit : (i) 25 % des options attribuées ont été acquises à la conclusion du nouveau contrat d'emploi de M. Milton (sous réserve d'une période de détention d'un an qui se termine le 3 octobre 2005), (ii) 6,25 % des options attribuées seront acquises le 3 octobre 2005, et (iii) les 68,75 % qui restent de la manière suivante : a) 50 % des options attribuées seront acquises en trois versements les 31 décembre 2005, 2006 et 2007; et b) l'autre 50 % des options attribuées seront acquises en trois versements les 31 décembre 2005, 2006 et 2007, si la Société atteint les seuils de rendement financier approuvés par le conseil liés au plan d'affaires pour ces années (si ces objectifs ne sont pas atteints, les options seront déchues à moins que le comité de gouvernance en approuve l'acquisition). Les conditions de l'attribution prévoient que les options acquises peuvent être attribuées pour une période de sept (7) ans à partir de la date de l'attribution au prix d'exercice correspondant à 100 % du cours des actions sous-jacentes au moment de l'attribution.

### *Avantages sociaux*

Les avantages sociaux collectifs et les prestations de retraite des membres de la haute direction coïncident

avec la médiane du groupe de référence de la Société. Voir « Tableau des prestations de retraite ».

### ***Avantages indirects***

Les avantages indirects coïncident avec la médiane du groupe de référence de la Société. Ces avantages comprennent les véhicules loués, les programmes médicaux complémentaires et les services de conseils financiers.

### ***Rémunération du président du conseil et président-directeur général***

Le comité de gouvernance, en consultation avec le conseil, évalue formellement le rendement du président du conseil et président-directeur général d'ACE Aviation en se fondant sur des mesures financières et non financières pour déterminer un niveau de rémunération approprié. La politique du comité de gouvernance sur les salaires de base vise à fournir au président du conseil et président-directeur général, un salaire de base qui se situe dans la médiane du niveau offert dans le groupe de référence de la Société. En raison des réductions salariales décrites plus loin, son salaire de base est maintenant inférieur à la moyenne du marché. Le salaire de base du président du conseil et président-directeur général a été réduit de 15 % en 2003 et de 5 % en 2004, alors que celui des autres membres de la haute direction visés a été réduit de 10 % en 2003 et de 2,5 % en 2004.

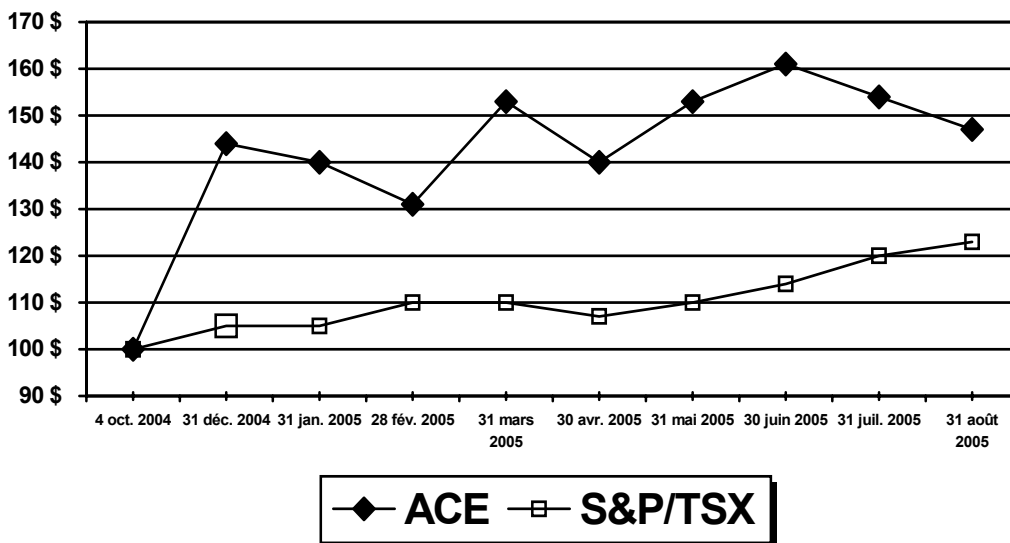
*Présenté par le comité de gouvernance et des affaires de l'entreprise du conseil.*

Membres : Michael Green (président)  
Bernard Attali  
Robert E. Brown  
Carlton D. Donoway  
Pierre Marc Johnson  
Richard H. McCoy  
Marvin Yontef

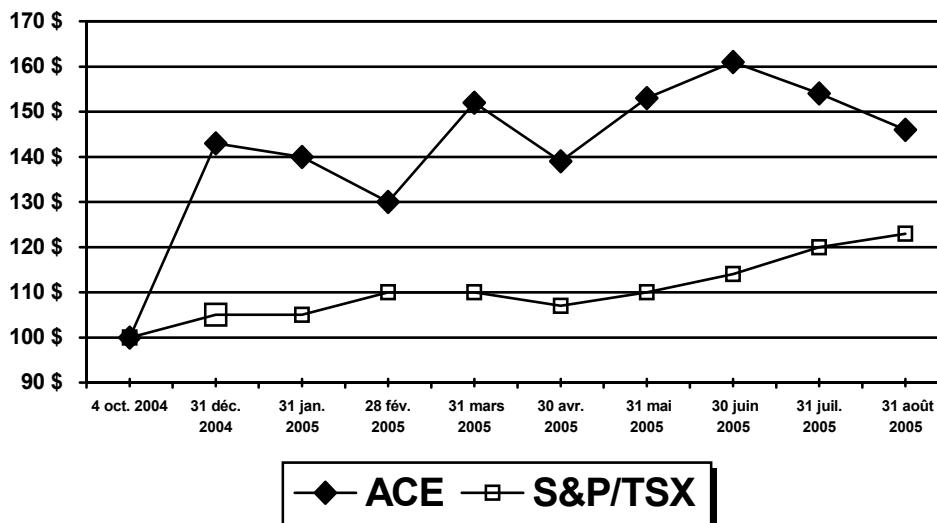
## REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DU RENDEMENT

Les graphiques ci-après comparent le rendement total cumulatif d'un placement de 100 \$ dans les actions à droit de vote variable de catégorie A et dans les actions à droit de vote de catégorie B de la Société effectué le 4 octobre 2004 avec un rendement cumulatif selon l'indice composé S&P/TSX pour la période allant du 4 octobre 2004 au 31 août 2005.

**Actions à droit de vote variable de catégorie A de Gestion ACE Aviation Inc.  
comparées à l'indice composé S&P/TSX  
du 4 octobre 2004 au 31 août 2005**



**Actions à droit de vote de catégorie B de Gestion ACE Aviation Inc.  
comparées à l'indice composé S&P/TSX  
du 4 octobre 2004 au 31 août 2005**



**AUTRES RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS**

---

**Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants**

ACE Aviation a souscrit une assurance de la responsabilité civile pour ses administrateurs et dirigeants, et ceux de ses filiales. La protection maximale prévue par cette assurance est de 200 000 000 \$ US par sinistre et de 200 000 000 \$ US au total annuellement. La couverture pour ACE Aviation est entrée en vigueur alors qu'Air Canada n'était plus dans son processus de restructuration, le 30 septembre 2004, et elle protège les administrateurs et les dirigeants contre des allégations d'*actes fautifs* présumés dans l'exercice de leurs fonctions à titre d'administrateurs et de dirigeants. Pour ce qui est de la première tranche de 175 000 000 \$ US de la limite d'assurance prévue par ce contrat, la couverture pour les *actes antérieurs* a été étendue aux assurés. La prime pour cette période s'élève à 3 323 849 \$ US. Si ACE Aviation accorde une indemnisation à une personne assurée conformément au règlement général de la Société, ACE Aviation prend en charge une franchise de 2 500 000 \$ US pour chaque sinistre.

**Prêts aux administrateurs et aux dirigeants**

Au 16 septembre 2005, la Société et ses filiales n'avaient pas consenti de prêts à leurs dirigeants, administrateurs, employés, ou anciens dirigeants, administrateurs et employés.

**Membres de la direction et autres personnes intéressées dans des opérations importantes**

Le 30 septembre 2004, dans le cadre du processus de restructuration d'Air Canada, Promontoria Holding III B.V. a investi 250 millions de dollars dans la Société en contrepartie de l'émission de 12 500 000 actions privilégiées d'ACE Aviation. Promontoria Holding III B.V. est un membre du groupe de Cerberus Capital Management, L.P. Michael Green (Radnor (Pennsylvania)), Carlton D. Donaway (Redmond (Washington)) et W. Brett Ingersoll (New York (New York)), tous candidats à l'élection aux postes d'administrateurs lors de l'assemblée, sont respectivement président, Exploitation, conseiller principal – Exploitation et directeur général de Cerberus Capital Management, L.P.

**Prérogative du président**

Le président de l'assemblée se réserve le droit de retirer les résolutions qui y sont présentées.

**Interruption du service postal**

S'il survient une interruption du service postal avant qu'un actionnaire ait pu poster son formulaire de procuration rempli à CIBC Mellon, il est recommandé que cet actionnaire dépose son formulaire de procuration rempli et signé dans l'enveloppe ci-jointe, à l'un des bureaux suivants de CIBC Mellon.

**Alberta**

600 The Dome Tower  
6th Floor  
333 – 7th Avenue S.W.  
Calgary, Alberta

**Ontario**

200 Queen's Quay East  
Unit 6  
Toronto, Ontario

**Colombie-Britannique**

1066 West Hastings St.  
The Oceanic Plaza  
Suite 1600  
Vancouver, B.-C.

**Québec**

2001, rue University  
Bureau 1600  
Montréal (Québec)

**Manitoba**

One Lombard Place  
Suite 750  
Winnipeg, Manitoba

**Nouvelle-Écosse**

1660 Hollis Street  
4th Floor  
Halifax, Nova Scotia

**Propositions des actionnaires pour notre assemblée annuelle de 2006**

Nous incluons les propositions des actionnaires qui respectent les lois applicables dans notre prochaine circulaire de sollicitation de procurations par la direction pour notre assemblée annuelle des actionnaires de 2006. Veuillez nous faire parvenir votre proposition avant le 1<sup>er</sup> février 2006.

## COMMENT OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

---

### Documents que vous pouvez vous procurer

Il vous est possible de demander sans frais une copie des documents suivants :

- le rapport annuel d'ACE Aviation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, qui comprend nos états financiers consolidés ainsi que le rapport des vérificateurs y afférent;
- notre rapport de gestion afférent à ces états financiers annuels consolidés;
- les états financiers intermédiaires qui ont été déposés après les états financiers consolidés pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004;
- notre rapport de gestion afférent à ces états financiers intermédiaires;
- notre notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004.

Veillez adresser vos demandes par écrit aux Relations avec les investisseurs d'ACE Aviation, Centre Air Canada 1190, a/s Relations avec les investisseurs, 5100, boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H4A 3T2.

Ces documents se trouvent également sur notre site Web à l'adresse [www.aircanada.com](http://www.aircanada.com) et sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Tous nos communiqués de presse sont accessibles sur notre site Web.

### Réception de renseignements par voie électronique

Vous pouvez choisir de recevoir par voie électronique l'ensemble de nos documents d'entreprise comme, par exemple, la présente circulaire ainsi que notre rapport annuel. Nous vous aviserons par courrier électronique du moment où ils seront disponibles sur notre site Web. Si vous ne vous abonnez pas à ce service, vous continuerez de recevoir ces documents par la poste.

#### *Comment vous abonner – actionnaires inscrits*

**Vous êtes un actionnaire inscrit** si votre nom figure sur votre certificat d'actions.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire inscrit, veuillez communiquer avec CIBC Mellon au 1 800 387-0825.

Pour vous abonner, rendez-vous à l'adresse [www.cibcmellon.com/electronicdistribution](http://www.cibcmellon.com/electronicdistribution) et suivez les directives.

#### *Comment vous abonner – actionnaires non inscrits*

**Vous êtes un actionnaire non inscrit** si la banque, la société de fiducie, le courtier en valeurs mobilières ou l'autre institution financière avec laquelle vous faites affaire (votre prête-nom) détient vos actions pour vous.

Si vous avez des doutes quant à savoir si vous êtes un actionnaire non inscrit, veuillez communiquer avec CIBC Mellon au 1 800 387-0825.

Pour vous abonner, rendez-vous à l'adresse [www.investordeliverycanada.com](http://www.investordeliverycanada.com) et suivez les directives.

ANNEXE A

**RÉSOLUTION SPÉCIALE  
RELATIVEMENT À LA RÉDUCTION DU CAPITAL DÉCLARÉ**

**« IL EST RÉSOLU QUE :**

1. Les administrateurs de la Société sont par les présentes autorisés, sans autre mesure de la part des actionnaires, à : (i) verser une ou plusieurs distributions spéciales aux actionnaires d'un montant pouvant atteindre 300 millions de dollars au total à titre de remboursement de capital versé sur les actions à droit de vote variable de catégorie A, les actions à droit de vote de catégorie B et les actions privilégiées (la « **distribution spéciale du capital** »); (ii) déclarer dans ces circonstances que le capital déclaré des actions à droit de vote variable de catégorie A, des actions à droit de vote de catégorie B et des actions privilégiées de la Société sera réduit aux termes du paragraphe 38(1) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* immédiatement avant le paiement des distributions spéciales du capital du montant des distributions spéciales du capital versé sur chaque catégorie d'actions conformément aux conditions décrites dans les statuts de la Société. Les administrateurs peuvent par les présentes fixer le montant exact de la réduction du capital déclaré pour chaque catégorie d'actions, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 300 millions de dollars pour les trois catégories, fixer le moment exact auquel cette réduction prendra effet, effectuer la réduction du capital déclaré et verser aux actionnaires les distributions spéciales du capital correspondantes en espèces, en titres d'une entité ouverte ou de toute autre façon jugée appropriée par les administrateurs. Cette autorisation donnée aux administrateurs sera automatiquement annulée à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société;
2. Le conseil d'administration est autorisé à révoquer, à son gré, la présente résolution spéciale à tout moment avant qu'elle prenne effet sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'approbation des actionnaires;
3. Tout administrateur ou dirigeant de la Société est autorisé, pour et au nom de la Société, à signer ou à faire signer et à livrer ou à faire livrer tous les documents et instruments, ou à prendre ou à faire prendre toutes les autres mesures qui, selon cet administrateur ou dirigeant, sont nécessaires ou souhaitables pour que la présente résolution spéciale réalise son objet. »

**ANNEXE B**

**RÉSOLUTION ORDINAIRE RELATIVEMENT AU  
RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS**

**« IL EST RÉSOLU QUE :**

1. Le régime d'options d'achat d'actions de la Société est modifié pour augmenter le nombre total d'actions à droit de vote variable de catégorie A ou d'actions à droit de vote de catégorie B, ou les deux, pouvant être émises aux termes du régime de 5 052 545 à 6 078 882;
2. Le conseil d'administration est autorisé à révoquer, à son gré, la présente résolution ordinaire à tout moment avant qu'elle entre en vigueur sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'approbation des actionnaires;
3. Tout administrateur ou dirigeant de la Société reçoit l'autorisation et la directive, pour et au nom de la Société, de signer ou de faire signer et de livrer ou de faire livrer tous les documents et instruments, ou de prendre ou de faire prendre toutes les autres mesures qui, selon cet administrateur ou dirigeant, sont nécessaires ou souhaitables pour que la présente résolution ordinaire réalise son objet. »